

Rapport Pays

FRANCE



**Pôle missions et
consultations de
terrain**

Rédigé par

Sacha ACCO
Amélie CLARIGO
Lou BARNES.HIBERT
Laurianne
GUIBERT.BARTHEZ

2021.2022

LISTE DES ACRONYMES

HCR	Haut.Commissariat pour les Réfugiés
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OFPRA	Office Française de Protection des Réfugiés et des Apatrides
RDC	République Démocratique du Congo
UE	Union européenne
CNCDH	Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
OC.R	Observatoire des Camps de Réfugiés
FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
ONU	Organisation des Nations Unies
CRRF	Cadre d'action Global pour les Réfugiés
RAEC	Régime d'Asile Européen Commun
OFII	Office Française de l'Immigration et de l'Intégration
CRA	Centre de Rétention Administrative
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CMA	Conditions Matérielles d'Accueil
RSA	Revenu de Solidarité Active
ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
HUGA	Hébergement d'Urgence pour les Demandeur.euse.s d'Asile
PUMA	Protection Universelle Maladie
MNA	Mineurs Non Accompagnés
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
BPI	Bénéficiaire de la Protection Internationale
CESEDA	Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile
SPADA	Structure DE Premier Accueil des Ddemandeur.euse.s d'Asile
GUDA	Guichet Unique de Demande d'Asile
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
OQTF	Obligation de Quitter le Territoire Français
INSEE	Institut National De La Statistique et des Etudes Economiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
FTDA	France Terre d'Asile
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
CRF	Croix Rouge Française
MDM	Médecins Du Monde
PSM	Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s
PASS	Permanences d'Accès aux Soins et de Santé
RWC	Refugee Women's Center
DMSE	Dispositif Mobile de Soutien aux Exilé.e.s
CAES	Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnel

PRÉFACE DU RAPPORT FRANCE

Remerciements

L'OCR souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à cette étude pour leurs contributions et leurs témoignages, qui ont permis une analyse approfondie des principaux lieux de vie informels en France. Merci également à l'équipe qui a collaboré aux consultations et à la rédaction de ce rapport : **Sacha Acco, Amélie Clarigo, Lou Barnes-Hivert, Laurianne Guivert-Barthez et Sara Pakzad** pour leur participation à la mission de terrain. Un généreux remerciement à **Abdul Sabor** pour les photographies de ce rapport. Merci enfin à **Laura Anne Jaillet, Leslie Dubent et Leslie Liagre** pour la relecture et leurs précieuses suggestions.

Introduction

Le campement devient un lieu de passage incontournable sur le parcours migratoire des personnes exilées. Autrefois lieu de rassemblement et "d'attente" pour la suite du parcours, **il devient aujourd'hui un lieu de vie en soi, faute de proposition adaptée aux statuts et situations des personnes**. Pourtant, le camp reste quasiment absent des discours sur les migrations et **les données manquent cruellement pour documenter la situation des camps et la situation des personnes encampées**.

Pour tenter de répondre à ces lacunes informationnelles, l'OCR a produit ce rapport qui est le fruit d'un travail de recherche documentaire et de consultations de terrain, **afin d'analyser les principaux sites d'encampement en France**, contexte dans lequel on ne trouve pas de camps de réfugié.e.s officiels, mais plutôt des campements informels, des squats et des bidonvilles. Aussi, l'OCR a tenté, à travers ce travail de documentation et de consultations, de répondre aux trois principales questions suivantes : **i) comment se structurent et s'organisent les sites étudiés ? ii) quelle est la situation des personnes exilées vivant dans ces sites ? iii) quels sont les enjeux et défis majeurs relatifs à cette situation et à l'accompagnement des personnes exilées ?**

La première partie de ce rapport propose **une mise en contexte**, en analysant les ressources documentaires disponibles permettant de faire un état des lieux des migrations, une étude des instruments juridiques applicables, une analyse du positionnement de l'Etat sur les enjeux migratoires et les politiques d'encampement et de son évolution, et les typologies de camps retrouvées dans le pays.

Les deuxième et troisième parties du rapport portent **sur les consultations de terrain qui ont lieu au cours du mois de juin 2022**. Au cours de cette période, une équipe de **6 personnes** du département Consultations de terrain de l'OCR s'est entretenue avec des représentant.e.s d'associations, d'ONG, de collectifs citoyens et des acteurs institutionnels, comptabilisant au total **34 entretiens**. Après une présentation de l'échantillon des sites étudiés : Campements de Calais et Grande-Synthe, Quartiers nord à Paris, Squat « Le chemineur » à Lyon, Squats du Mirail à Toulouse, et Bidonvilles à Mayotte, les résultats des consultations permettent de mettre en lumière **différents enjeux tels que la protection et la sécurité dans les camps, la gouvernance des lieux d'encampement, l'organisation et l'effectivité des services déployés, et les perspectives de sortie de camps**.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 . Mise en contexte	2	PARTIE 3 . Les consultations de terrain	27
1.Etat des lieux des migrations	2	1. Protection et sécurité dans les camps	27
2. Etude des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux applicables	7	2. Gouvernance des lieux d'encampement	30
3. Positionnement de l'Etat sur les enjeux migratoires et politiques d'encampement	19	3. Organisation et effectivité des services déployés	35
4. Typologies et caractéristiques des camps / lieux d'accueil dans le pays	21	4. Perspectives de sortie de camps: installations temporaires, sortie inconnue	44
PARTIE 2 . Présentation de l'échantillon des camps / lieux d'accueil choisis	22	SOURCES ET REFERENCES	47
Campement de Calais	23		
Campement de Grande.Synthe	24		
Campement des quartiers Nord à Paris	24		
Squat Le Chemineur à Lyon	25		
Squat du Mirail à Toulouse	25		
Bidonvilles de Mayotte	26		

PARTIE 1 - MISE EN CONTEXTE

1 ÉTAT DES LIEUX DES MIGRATIONS

DANS LE MONDE

En 2021, le Haut.Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) comptait **89,3 millions de "déraciné.e.s"** dans le monde, ayant dû migrer de façon **forcée**. [1] Compte tenu de la guerre en Ukraine éclatée début 2022, et cumulée à d'autres nouveaux conflits ayant généré des déplacements, le HCR a déclaré que le nombre de "déraciné.e.s" cette année a dépassé le nombre de **100 000 millions**. [2]

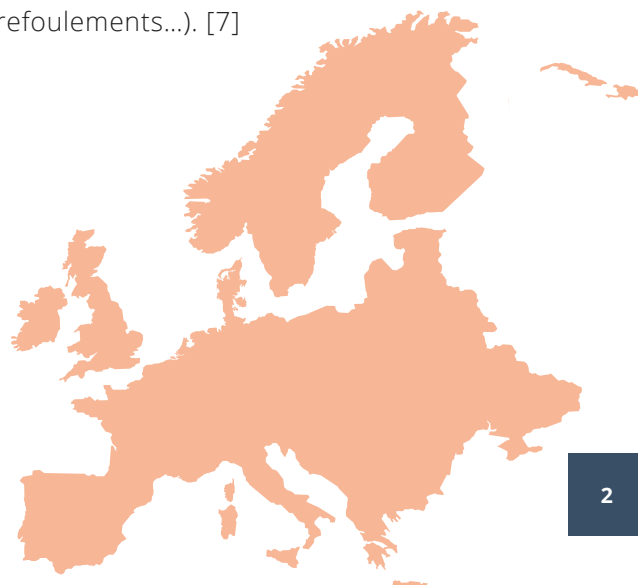
La polarisation du sujet des migrations irrégulières vers les pays occidentaux, dans les programmes, débats politiques, et l'actualité médiatique de ces derniers, suggère l'idée que les migrations internationales forcées seraient principalement des mouvements **Nord-Sud**. [3] Cependant, ce n'est pas la réalité. Ces déplacements ont la plupart du temps lieu à l'intérieur même des pays d'origine des personnes migrantes, ou vers les pays voisins à ce dernier, donc principalement à travers des mouvements **Sud-Sud : en 2021, plus de 60% des personnes déracinées** dans le monde sont en effet des déplacé.e.s internes à leur pays. On note également que les quatre premiers pays d'accueil des exilé.e.s dans le monde sont **la Turquie, la Colombie, l'Ouganda, et le Pakistan**, tous quatre voisins des quatre premiers pays de départ, **la Syrie, le Venezuela, l'Afghanistan, et le Soudan du Sud**. [4]

EN EUROPE

L'Europe reste une des principales régions d'accueil de personnes réfugiées dans le monde en 2021. Selon le HCR, **7 millions de déplacé.e.s** y ont été accueillis cette même année, avec au premier plan des pays "hôtes" **la Turquie, puis l'Allemagne** (cinquième pays accueillant le plus de réfugié.e.s dans le monde en 2019) [5], **la France et l'Italie**. [6]

Les politiques migratoires des pays européens et de l'Union européenne se caractérisent au XXI^e siècle par un souci de contrôle des frontières, y compris lorsqu'il s'agit de déplacements forcés.

Le voyage irrégulier des personnes exilées vers les pays européens est connu pour être semé d'embûches. Ils sont longs, chers (notamment du fait du coût des passeu.rs.ses), souvent violents, dangereux (trafic humain, traversées de mers, viols, torture, grande précarité...), et très incertains (refus de la protection internationale par le pays d'arrivée, condition de vie très mauvaises, refoulements...). [7]



EN FRANCE

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), en 2021, la France comptait **8,5 millions de personnes exilées internationales**. [8]

Les premières causes de l'immigration en France sont aujourd'hui le regroupement familial, la mobilité étudiante et la demande d'une protection internationale. [9]

L'immigration de travail a longtemps été aussi importante en France, du fait de la révolution industrielle, et des périodes de forte activité économique et de besoin de main d'œuvre telle que celle des Trente Glorieuses, à l'instar d'autres pays européens tels que l'Allemagne. La demande d'asile a ensuite été un facteur exponentiel de l'immigration en France, et en Europe plus largement, à partir de la fin du XX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, du fait de conflits armés et persécutions, et des inégalités économiques mondiales. [10]

En 2021, le HCR recense près de 457 000 réfugié.e.s sous son mandat en France, 82 000 demandeur.se.s d'asile, 2 100 apatrides et 1 700 autres personnes concernées. [11]

Fin 2020, **455 300 personnes** bénéficiaient d'une protection internationale en France, selon l'Office Française de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). En 2021, **103 000 demandes de protection internationales** ont été déposées auprès de l'OFPRA, dont **13 900 réexamens, et 25,7 %** des décisions actées par l'Office ont octroyé une protection internationale. [13]

Depuis 2007, les demandes d'asile déposées en France ont fait l'objet d'une croissance exponentielle, notamment du fait de l'exacerbation de guerres principalement au Moyen-Orient et en Afrique, de l'instabilité de régimes politiques (Venezuela, République Démocratique du Congo (RDC)...) et d'inégalités économiques mondiales.

La crise sanitaire de la COVID.19, entraînant la fermeture des frontières, le ralentissement de l'activité des préfectures et la réduction considérable des déplacements inter.pays, a impacté à la baisse les demandes d'asile en France. Par rapport à 2019, les premières demandes de protection ont diminué de 27,4%, les décisions prises par l'Office se sont réduites de 25,9%, et le nombre de nouveaux dubliné.e.s a également baissé de moitié. Par ailleurs, le délai de traitement des dossiers a fortement augmenté, passant de 161 à 262 jours entre 2019 et 2020. Cette durée entre l'instruction de la demande et la prise de décision à son égard était stabilisée à 114.161 jours entre 2016 et 2019. [15]



Les principaux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s en France

En 2021, les principaux pays d'origine des demandeur.se.s d'asile en France étaient l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, le Bangladesh, la Guinée et la Turquie.

Les afghan.ne.s sont les demandeur.se.s de la protection internationale les plus nombreux.ses en France depuis 2015, mis à part pour l'année 2017. [16]. Les demandes d'asile des ressortissants d'Afghanistan déposées en France avaient **augmenté de 349,2%** en 2015, suite à la recrudescence de la guerre civile. [17] La récente prise de Kaboul par les talibans le 15 août 2021 contribue à augmenter encore les demandes afghanes.

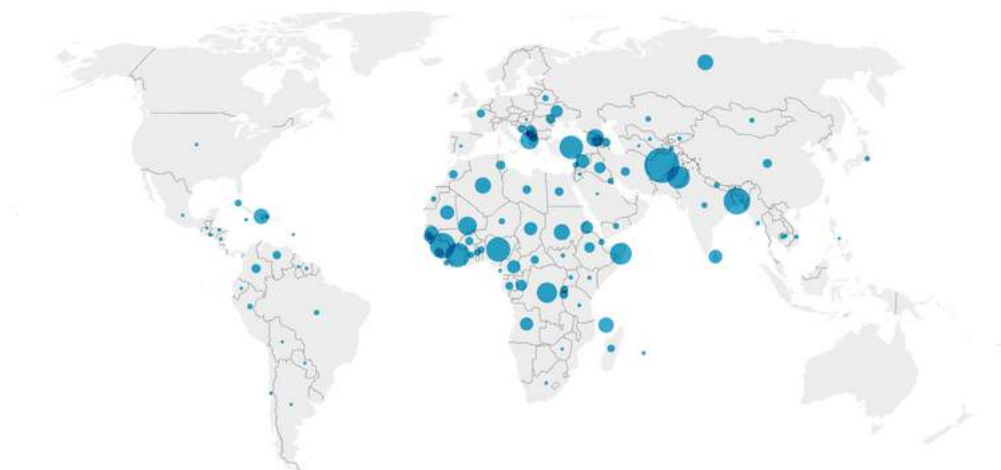
Les albanai.se.s et les géorgien.ne.s figurent également dans les principaux profils de demandeur.se.s d'asile en France. En effet, en 2017, bien que l'Albanie fût considérée comme "pays sûr" par l'Union européenne (UE) [18], ses ressortissant.e.s représentaient la plus grande part de demandes d'asile déposées à l'OFPRA, avec une hausse de 66% par rapport à 2016. Des milliers d'Albanais.e.s se sont déplacé.e.s en Europe et en partie en France, du fait du chômage et de la pauvreté. [19]

La demande géorgienne connaît une **hausse de 259%** entre 2017 et 2018 [20], les géorgien.ne.s venant principalement pour des raisons variées liées tant au conflit avec la Russie en Ossétie du Sud, qu'à la pauvreté, mais également à des expériences de discriminations, de violences liées au genre ou à leur orientation sexuelle. [21]

Entre 2015 et 2017, **les Syrien.ne.s et les Soudanai.se.s** ont été les premières nationalités à demander une protection en Europe et en France compte tenu de l'exacerbation des guerres civiles dans ces deux pays en 2015. En 2021, la communauté soudanaise était encore la plus grande dans le camp informel situé à Calais, selon Marion Dumonet, l'ancienne Coordinatrice plaidoyer de l'association Refugee Women's Centre. [22]

La RDC, le Nigéria, le Pakistan, l'Irak, Haïti, le Kosovo, les Comores et la Somalie font aussi partie des principaux pays d'origine des demandeur.se.s d'asile en France depuis 2015. La France est le premier pays d'accueil des guinéen.ne.s, ivoirien.ne.s, comorien.ne.s, kosovar.e.s et haïtien.ne.s en Europe en 2020. [23]

Demande d'asile pendantes en France en 2021



Source : Carte: Gérard SADIK La Cimade . [Eurostat](#)

La situation dans les Hauts-de-France et en Île-de-France

Une attention particulière est portée ici aux situations dans ces deux régions, qui se caractérisent toutes deux par une forte présence de personnes exilées et/ou de demandeur.se.s d'asile, et une médiatisation notable des habitats informels qui s'y trouvent (camps de Calais, Grande.Synthe et campements parisiens). Ces zones se distinguent également par les crispations qu'elles ont vu émerger, liées aux démantèlements systématiques et parfois violents des campements.

» Calais et Grande-Synthe

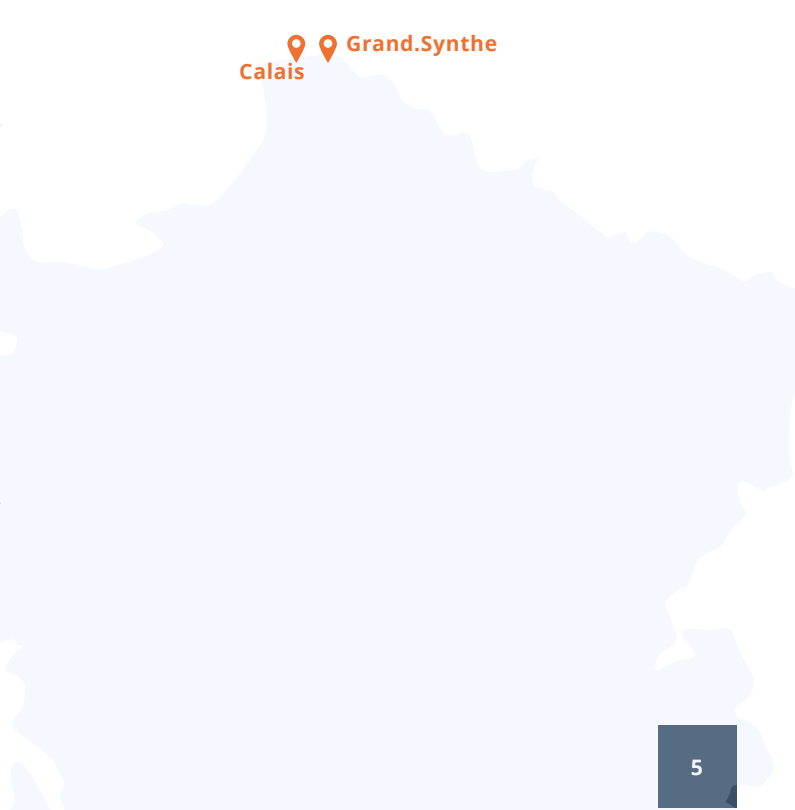
Les campements informels de Calais et Grande.Synthe ont effectivement été particulièrement médiatisés du fait des raisons évoquées plus haut. Les confrontations entre les personnes encampées et la police y ont été à plusieurs reprises très violentes, du fait de la politique de "zéro point de fixation" et la précarité dans les campements est très élevée.

La densité démographique des lieux s'explique par leur localisation à la frontière franco.britannique, la majorité des personnes encampées souhaitant rejoindre l'Angleterre. Ils sont un lieu de passage. Cette volonté de traversée peut s'expliquer par des facteurs linguistiques (nationalités anglophones, ou plus proches de l'anglais), socioculturel (proches et communautés installés au Royaume.Uni) et économique (libéralisme anglais, chômage plus bas, besoin de main d'œuvre, "mythe" nourri par les passeurs [24]). [25]

Selon la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), **entre 500 et 800 personnes exilées** vivaient à Calais en décembre 2020 [26], dont 270 mineur.e.s [27]. Marion Dumonet estimait ce nombre à 2 000 en 2021 [28]. En 2017, **on estimait à 2 000 le nombre d'exilé.e.s vivant dans le camp de Grande.Synthe** [29].

Les principales nationalités présentes à Calais sont afghanes, soudanaises, syriennes, érythréennes et iraniennes.

Selon le rapport de l'O.C.R sur le camp de Calais rédigé en 2021, la durée moyenne du parcours des exilé.e.s pour arriver dans la ville française est de 18 mois [30]. Ce voyage présente pourtant de grands risques, et l'OIM recensait l'enregistrement de **166 décès et disparitions d'exilé.e.s dans la Manche entre 2014 et 2021** [31]. Pour la seule année de **2021, 7 800 d'exilé.e.s ont dû être secouru.e.s** lors de leur traversée par les administrations françaises, mais plus **31 000 personnes auraient entrepris ce voyage** [32].



Calais Grand.Synthe

» Île-de-France

En matière de gestion de droit d'asile, une grande majorité de premières demandes sont enregistrées en Ile-de-France. En **2020**, la région recevait **40% de ces dernières**, à l'échelle nationale [33]. La présence d'exilé.e.s dans la région a notamment augmenté suite au démantèlement de la "jungle" de Calais en 2015 [34]. Les personnes enregistrées peuvent être ensuite hébergées dans une autre région. Ce n'est cependant pas toujours la volonté de ces personnes qui ont par exemple plus de possibilités professionnelles à Paris. Cette orientation de certaines personnes vers des centres d'accueil en dehors de Paris est en partie due au fait que la métropole rencontre des difficultés pour répondre aux besoins en hébergement des demandeur.e.s d'asile tout comme des réfugié.e.s. Un article du Monde de 2020 mentionnait, entre autres, que 15 % à 20 % des exilé.e.s dans les campements ont le statut de réfugié [35].

Dans son mémoire *"Quelle(s) place(s) pour les migrants? Reconfiguration des campements en Île.de.France : visibilité, résistances et négociations"*, publié en 2022, Orianne Sebillote a également noté la multiplication des lieux informels d'encampement à partir de 2010 puis 2015 à Paris. Les installations ont fait l'objet d'une périphérisation progressive vers le nord de la métropole, puis d'un éclatement, via des démantèlements systématiques par les pouvoirs publics; une politique qui semble semblable à celle appliquée dans la région des Haut.de.France.

Extrait de l'enquête "Les oubliés du droit d'asile: enquête sur les conditions de vie et l'accès aux droits des exilés fréquentant 5 structures d'accueil à Paris" par La Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Sur 95 personnes interrogées :

82%
ne parlaient pas français

24%
n'avaient pas accès à un téléphone

66%
n'avaient pas accès à Internet à leur arrivée



Les conditions de vie difficiles des exilé.e.s en région parisienne, et l'accès limité à leurs droits ont été exposées dans une enquête menée par **l'Inter-Orga et sur demande de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)** [36], à retrouver dans la bibliographie de ce rapport.

Au-delà de ces deux zones, la frontière franco.italienne et certaines villes françaises [37] ayant notamment porté des politiques solidaires envers les personnes exilé.e.s, sont également des espaces dans lesquels on rencontre l'impact des flux migratoires.



2 INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX APPLICABLES

LE DROIT INTERNATIONAL



Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les personnes ayant le statut de réfugié.e bénéficient d'une protection juridique internationale, la plus connue étant **La Convention de Genève relative au statut de réfugié**, entrée en vigueur en 1954, et suivie d'un **Protocole Additionnel** en 1967. De nombreux pactes, déclarations et conventions permettent d'établir un cadre juridique à suivre pour les pays signataires.

Établie en premier lieu dans l'esprit d'après-guerre à l'égard des personnes devenues réfugiées suite aux événements survenus avant 1951, **La Convention de Genève** [38], se voue à codifier les droits des réfugié.e.s et les obligations des 145 États signataires à leur encontre. Entrée en vigueur le 22 avril 1954, elle établit deux principes majeurs, que sont la définition du terme de "réfugié" et ses droits fondamentaux (liberté de religion, de mouvement, droit de travailler, droit à l'éducation, accès aux documents de voyage), et le principe de non.refoulement, obligation juridique selon laquelle aucun État ayant ratifié la Convention "n'expulsera ou ne refoulera" un.e réfugié.e de son territoire dont la vie serait menacée.

Le Protocole additionnel de 1967 [39] intervient suite à la multiplication des groupes de réfugié.e.s à travers le monde, et étend l'application de la Convention de Genève, en abrogeant les restrictions temporelles (faits antérieurs à 1951) et géographiques ("événements survenus en Europe" ou "événements survenus en Europe ou ailleurs").

En effet, seul.e.s les Européen.e.s, victimes d'événements survenus avant 1951, pouvaient demander le statut de réfugié.e.

Signées le 12 août 1949, les quatre Conventions de Genève visent à combler les lacunes en matière de droit international, et à améliorer le sort des civils, qui reste la plus grande avancée de la quatrième Convention de Genève.

La France a signé la Convention de Genève, et le Protocole additionnel [40] et doit donc se conformer à ces deux textes juridiquement contraignants.

ARTICLE 33 . CONVENTION DE GENÈVE DÉFENSE D'EXPULSION ET DE REFOULEMENT

1. Aucun des États Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Suite à la crise migratoire survenue en Europe en 2015, et aux 244 millions d'exilé.e.s cette même année, l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) adopte à l'unanimité la **Déclaration de New.York pour les réfugiés et les migrants** le 19 septembre 2016. [41] Cette déclaration vise à partager la responsabilité des pays d'accueil, qui, dans la majorité des cas, sont des pays à revenus faibles ou intermédiaires, et vise également à anticiper les flux migratoires. **Le Cadre d'action global pour les réfugiés (Comprehensive Refugee Response Framework . CRRF)** [42] qui intervient à la suite de la Déclaration de New.York, vise donc à dessiner les contours d'une intégration des réfugié.e.s au sein des sociétés d'accueil, en tant que partie intégrante de la société civile (participation à l'activité économique par la mise en place de conditions de travail légales par exemple), et à alléger la tension des pays d'accueil, en renforçant la coopération inter.étatique.

La France est signataire de la Déclaration de New.York.

Cette déclaration ouvre la voie à deux nouveaux pactes en 2018 : **Le Pacte mondial sur les réfugiés** [43], reprenant la Déclaration de New.York et le CRRF, et ainsi visant à rendre effectif un partage juste "de la charge et des responsabilités" des pays hôtes face à la situation des réfugié.e.s, et **Le Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières appelé "Pacte de Marrakech"** [44]. Ce dernier a pour but de lutter contre les facteurs négatifs qui poussent à la migration, tels que le sous.développement ou la pauvreté, en favorisant des mesures de lutte contre les inégalités; réduire les voies de migrations illégales et favoriser le sauvetage; et entre autres, favoriser la coopération en faveur d'un droit au retour et d'une réadmission "en toute sécurité et dignité". Une réunion tous les quatre ans doit avoir lieu, à compter de 2022, afin d'évaluer les progrès de ce Pacte qui n'est pas juridiquement contraignant.

La France, signataire, estime qu'il est un "bon départ" compte tenu de son caractère coopératif [45].

Infographie des dates d'adoption du corpus
juridique international

| 28 JUILLET 1951

Signature, ratification et adhésion de la Convention de Genève codifiant le droit des réfugié.e.s et les obligations des États signataires. Entrée en vigueur le 22 avril 1954.

| 31 JANVIER 1967

Le Protocole additionnel a été signé par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, étendant la définition du terme "réfugié..

| 19 SEPTEMBRE 2016

Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU de la Déclaration de New.York pour les réfugiés et les migrants

| 10 DÉCEMBRE 2018

Adoption du Pacte Mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières

| 17 DÉCEMBRE 2018

Approbation de la résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies du Pacte Mondial sur les réfugiés.

LE DROIT RÉGIONAL



La politique européenne en matière d'asile influence fortement le statut juridique des personnes exilées se trouvant en France.

La première **Convention de Dublin** de 1990 sur l'asile a été instaurée dans l'optique d'éviter qu'une personne demande l'asile dans de multiples pays de l'UE. La convention fixe la première version des critères de détermination du pays européen responsable du traitement de la demande d'asile. [46]. La convention de Dublin a été suivie de la **Procédure Dublin** (2003) et du **Règlement Dublin III** (2013). Ce dernier, encore en application à ce jour, établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride. Selon ce mécanisme, la demande d'asile d'un individu doit être déposée dans son pays d'arrivée sur le territoire de l'UE. Ainsi, si la demande est déposée dans un autre pays que celui de son pays d'arrivée, l'individu verra sa demande transférée à son pays d'arrivée.

Concrètement, l'application de ce mécanisme en France a pour effet de transférer l'examen de la demande d'asile de certaines personnes vers l'État membre responsable selon les critères du règlement, ce qui implique aussi un transfert physique de la personne concernée. Le choix du pays d'accueil de la demande d'asile ne relève donc pas du souhait de la personne demandeuse d'asile [48].

C'est avec **Le traité de Maastricht** de 1993 que fut décidé par les pays signataires d'instaurer progressivement une coopération plus poussée en matière d'asile pour une harmonisation des procédures [49]. Le traité de Maastricht fait ainsi entrer l'immigration dans les compétences de l'UE [50]. En 1999, le **Traité d'Amsterdam** renforce le pouvoir de l'UE sur les politiques nationales en octroyant aux institutions de l'UE la compétence d'élaborer des textes législatifs en matière d'asile.

La première instance d'harmonisation des politiques migratoires lancée par la Commission européenne survient en 2016 avec Le Régime **d'Asile Européen Commun (RAEC)**, fondé sur l'application intégrale et globale de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole additionnel 1967 et s'appuyant sur différents textes législatifs développés depuis le début des années 2000 [51]. Le RAEC instaure **Eurodac en 2003**, le système européen de comparaison des signalements dactyloscopiques des demandeur.se.s d'asile, destiné au stockage et à la comparaison des empreintes digitales qui vient renforcer la Procédure Dublin en fournissant le premier pays d'entrée des demandeur.se.s d'asile.

En France, le refus de relevé d'empreintes digitales et de photographie est passible d'une peine d'emprisonnement et d'amende ainsi qu'une peine d'interdiction du territoire d'une durée de trois ans [52]. Le RAEC est aussi le premier jet des "normes minimales communes auxquelles les États membres doivent adhérer dans le cadre de l'accueil des demandeur.se.s d'asile, les conditions à réunir pour obtenir une protection internationale et la nature de la protection accordée, ainsi que des procédures établies pour l'octroi et le retrait du statut de réfugié.e" [53].



Le Traité de Lisbonne de 2009 vient approfondir la portée du RAEC en créant un système européen commun d'asile comportant un statut et des procédures uniformes. À la suite du Traité de Lisbonne, apparaît **Le Programme de Stockholm**, qui vise à fixer un cadre de travail à l'UE en matière d'asile, de migrations et de visas : en effet, l'augmentation de la mobilité a poussé l'UE à se questionner sur l'intégration et la situation sociale des migrant.e.s, ainsi que sur leur entrée sur le marché du travail, ce qui a conduit l'UE à se fixer les quatre objectifs suivants :

- Optimiser le lien entre migration et développement
- Promouvoir la mobilité et la migration légale, tout en prenant en compte les besoins du marché du travail national
- Prévenir et combattre l'immigration illégale
- Favoriser l'intégration et la protection des droits des migrants

Trois directives du Parlement européen viennent particulièrement affecter les demandeur.se.s d'asile en Europe. Les directives sont des actes législatifs qui fixent des objectifs à tous les pays de l'UE, mais chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre [55].

Directive relative aux conditions d'accueil

Première directive d'importance pour les demandeur.se.s d'asile se trouvant en France, celle-ci, adoptée dans une première version en 2003 et par la suite modifiée en 2013, a pour but l'harmonisation des conditions d'accueil des demandeur.se.s [56] d'asile par l'établissement de normes communes. Cette directive détermine les obligations de l'État et les droits des exilé.e.s cherchant à obtenir une protection internationale :

Le droit à l'information : L'État doit informer les demandeur.se.s d'asile, dans un délai de 15 jours après l'introduction de leur demande de protection, des avantages dont ils.elles peuvent bénéficier en tant que demandeur.se.s d'asile et de leurs obligations [57].

Les documents : L'État doit fournir aux demandeur.se.s d'asile un document attestant qu'ils.elles ont le droit de demeurer sur le territoire de l'État pendant le traitement de leur demande [58].

Liberté de circulation : Sauf indication contraire de l'État, les demandeur.se.s d'asile peuvent circuler librement sur le territoire de l'État ou à l'intérieur d'une zone qui leur est attribuée par l'État.

En revanche, l'État peut aussi fixer un lieu d'hébergement pour les demandeur.se.s d'asile pour qu'ils.elles bénéficient des conditions matérielles d'accueil [59].

En France, depuis 2019, les demandeur.se.s d'asile ne sont plus libres de fixer leur domicile ou de circuler sans l'autorisation de l'Office de l'immigration et de l'intégration (OFII) sous peine de se voir privé.e des conditions matérielles d'accueil et d'un possible rejet de la demande d'asile [60].

Placement en rétention : Les motifs du placement en rétention sont définis par le droit national [61].

Scolarisation et éducation des mineurs : les enfants mineur.e.s des demandeur.se.s et les demandeur.se.s mineur.e.s ont le droit d'accéder au système éducatif [62].

Emploi : les demandeur.se.s d'asile ont accès au marché du travail dans un délai maximal de neuf mois à compter de l'introduction de leur demande d'asile si aucune décision n'a été prise par l'État et que le retard n'a pas été causé par le.la demandeur.se [63].



En France, pour avoir accès à l'emploi, les demandeur.se.s d'asile peuvent demander une autorisation de travail si l'OFPRA prend plus de 6 mois à instruire la demande de protection [64].

Conditions matérielles d'accueil : Les conditions matérielles d'accueil (CMA) comprennent le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière. Ces CMA doivent permettre aux demandeur.se.s d'asile d'avoir un niveau de vie adéquat qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale. Cette définition de niveau de vie adéquat est déterminée par **les lois nationales**. Cette aide peut être réduite par l'État si les demandeur.se.s d'asile disposent de ressources suffisantes pour avoir un niveau de vie adéquat.

En France, les ressources du.de la demandeur.se d'asile ne doivent pas dépasser le montant du revenu de solidarité active (RSA) pour avoir droit aux conditions matérielles d'accueil. Les conditions matérielles d'accueil comprennent notamment l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) prenant la forme d'une carte de paiement.

L'État doit donner accès aux conditions matérielles d'accueil aux demandeur.se.s d'asile dès la présentation de leur demande de protection internationale.

Particularité sur le logement : lorsque celui-ci est fourni, il doit l'être sous une de ces trois formes :

- Des locaux servant à loger les demandeur.se.s pendant l'examen d'une demande de protection internationale présentée à la frontière ou dans une zone de transit;
- Des centres d'hébergement offrant un niveau de vie adéquat;
- Des maisons, des appartements, des hôtels privés ou d'autres locaux adaptés à l'hébergement des demandeur.se.s.

En France, les demandeur.se.s d'asile peuvent être hébergé.e.s dans des Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ou des hébergements d'urgence pour demandeur.se.s d'asile (HUDA).

Soin de santé : Les demandeur.se.s d'asile ont le droit de recevoir des soins médicaux nécessaires comportant au minimum les soins d'urgence et le traitement essentiel des maladies et des troubles mentaux graves [65].

En France, les demandeur.se.s d'asile peuvent prétendre à l'ouverture de droits à la Protection Universelle Maladie (PUMA), mais seulement après un délai de carence de trois mois. Une fois accordée, ils.elles disposent d'une prise en charge complète des frais de santé [66].

Les mineur.e.s non accompagné.e.s : Les mineur.e.s non accompagné.e.s (MNA) bénéficient d'un statut particulier parmi les demandeur.se.s d'asile dû au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les MNA se voient assigné.e.s un.e représentant.e qui les assiste pour leur permettre de bénéficier de leurs droits.

Les MNA peuvent être placé.e.s auprès de parents adultes, au sein d'une famille d'accueil, dans des centres spécialisés dans l'hébergement des mineur.e.s ou dans d'autres lieux d'hébergement adaptés aux mineur.e.s. Les mineur.e.s de plus de 16 ans peuvent être aussi placé.e.s dans des centres d'hébergements pour demandeur.se.s adultes [67].

En France, les MNA ne peuvent recevoir les CMA et sont la majorité du temps pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) [68]. De plus, dans certaines instances, des demandeur.se.s d'asile peuvent se voir refuser le statut de mineur.e après une évaluation de la préfecture du lieu de dépôt de la demande de reconnaissance du statut de mineur.e.

Directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeur.se.s d'asile pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale ou d'une protection subsidiaire et au contenu de cette protection. [69].

Cette directive élaborée dans un premier jet en 2004 et ajustée en 2011 établit les normes minimales que doivent remplir les demandeur.se.s d'asile pour se voir accorder le statut de réfugié et ainsi profiter de la protection internationale.

ARTICLE 1A AL.2 DE LA CONVENTION DE GENÈVE DU 28 JUILLET 1951 . DÉFINITION DU TERME "RÉFUGIÉ"

"[le terme de réfugié s'applique à toute personne] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".

Conformément à la convention, l'État peut choisir de ne pas accorder le statut de réfugié au demandeur.se d'asile si, lorsque dans une partie du pays d'origine, il n'y a pas une crainte fondée d'être persécuté.e, un risque réel de subir des atteintes graves ou une possibilité d'obtenir une protection contre les persécutions ou les atteintes graves.

» Contenu de la protection internationale

Une fois le statut de bénéficiaire de la **protection internationale** (BPI) accordé, le.la réfugié.e ou la personne bénéficiant de la protection subsidiaire a droit à la protection internationale impliquant :

- Protection contre le non.refoulement (**Art. 21**)
- Information sur leurs droits et obligations (**Art. 22**)
- Maintien de leur unité familiale (**Art. 23**)
- Obtention d'un titre de séjour valable au moins trois ans et renouvelable à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ou d'ordre public ne s'y opposent (**Art. 24**)
 - En France, le droit de séjour est valide 10 ans pour les personnes se voyant accordé le statut de réfugié par l'OFPPA.
- Obtention de documents de voyage leur permettant de voyager hors de leur territoire (**Art. 25**) [70]
- Accès à l'emploi pour exercer une activité salariée ou non salariée (**Art. 26**)
- Accès à l'éducation à tous les mineur.e.s et adultes dans les mêmes conditions qu'aux ressortissant.e.s de pays tiers résidant légalement sur leur territoire (**Art. 27**)
- Accès aux procédures de reconnaissance des qualifications (**Art. 28**)
- Droit à la protection sociale (**Art. 29**)
- Accès aux soins de santé dans les mêmes conditions d'accès que les ressortissants de l'État membre ayant octroyé cette protection (**Art. 30**)
- Accès au logement (**Art. 32**)
- Liberté de circulation à l'intérieur de l'État membre (**Art. 33**)
- Accès aux dispositifs d'intégration (**Art. 34**)
- Accès à une aide au rapatriement si le.la réfugié.e le désire (**Art. 35**)

La protection subsidiaire est une autre forme de protection internationale pouvant être accordée aux personnes ne remplissant pas les conditions pour se voir accordé le statut de réfugié.

Ces personnes doivent avoir des motifs sérieux et avérés de croire que si ils/elles étaient renvoyé.e.s dans leur pays d'origine, ils/elles courraient un **risque réel** de subir des atteintes graves, sans pouvoir disposer de la protection de leur pays d'origine.

Cette protection subsidiaire accordée contient les mêmes protections que la protection internationale pour les réfugié.e.s. [71]

En France, la protection subsidiaire permet d'obtenir un titre de séjour d'une durée maximale **de quatre ans**, période durant laquelle les bénéficiaires peuvent demander une carte de résident de dix ans. [72].



La directive prévoit aussi des cas dans lesquels le statut de réfugié ou la protection subsidiaire peut être retiré. Cette cessation du statut de réfugié peut arriver si la personne concernée se trouve dans l'un des cas suivants :

- s'il.elle s'est volontairement réclamé.e à nouveau de la protection du pays dont il a la nationalité ;
- si ayant perdu sa nationalité, il.elle l'a volontairement recouvrée ;
- s'il.elle a acquis une nouvelle nationalité et jouit de la protection du pays dont il.elle a acquis la nationalité ;
- s'il.elle est retourné.e volontairement s'établir dans le pays qu'il.elle a quitté ou hors duquel il.elle est demeuré.e de crainte d'être persécuté.e ;

- s'il.elle ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont il.elle a la nationalité, les circonstances à la suite desquelles il.elle a été reconnu.e comme réfugié.e ayant cessé d'exister ;
- si, s'agissant d'un.e apatride, il.elle est en mesure de retourner dans le pays dans lequel/laquelle il.elle avait sa résidence habituelle, les circonstances à la suite desquelles il.elle a été reconnu.e comme réfugié.e ayant cessé d'exister. [73]

Une personne peut aussi être exclue de se voir considérée pour l'attribution du statut de réfugié dans l'UE lorsqu'il y a des raisons sérieuses de penser :

- qu'il/elle a commis un **crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité** au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes.
- qu'il/elle a commis un **crime grave de droit commun** en dehors du pays de réfugié avant d'être admis comme réfugié.e, c'est.à.dire avant la date à laquelle le titre de séjour est délivré sur la base de l'octroi du statut de réfugié.e ; les actions particulièrement cruelles, même si elles sont commises avec un objectif prétendument politique, pourraient recevoir la qualification de crimes graves de droit commun.
- qu'il/elle s'est rendu.e coupable **d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies** tels qu'ils figurent dans le préambule et aux articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies [74].

Directive relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale.

Cette dernière directive développée initialement en 2005 et ajustée en 2013 précise les normes à adopter par les États membres **quant aux procédures d'octroi et de retrait du statut de réfugié**. Certains articles de la directive veillent à assurer un accès au droit pour les demandeur.se.s d'asile. Par exemple, l'État membre de la directive doit veiller à ce que le demandeur d'asile ait un accès à des informations juridiques et procédures gratuites, mais aussi à une assistance juridique et une représentation gratuite dans les procédures de recours. La directive demande que les États membres donnent accès au HCR aux demandeurs, y compris ceux qui sont placés en rétention, à la frontière et dans les zones de transit. L'ONU a de plus le droit d'avoir accès aux informations concernant chaque demande de protection internationale.

Ces trois directives au niveau européen, la directive relative aux conditions d'accueil, la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeur.se.s d'asile pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale ou d'une protection subsidiaire et au contenu de cette protection et la directive relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, dont le contenu cité n'est pas exhaustif, ne sont pas des règlements et nécessitent toujours d'être transposées en droit national. La réforme du RAEC serait un moyen de simplifier, clarifier et raccourcir les procédures d'asile [75].

Pacte asile et migration

Les crises successives de réfugiés des dix dernières années ont eu pour effet de mettre l'Europe sous une forte pression, révélant des failles dans les politiques migratoires de l'Union européenne concernant le droit d'asile. Une première proposition de réforme par la Commission Européenne en 2016 nommée le "Paquet Asile" entreprend de renforcer la coopération entre États européens en recourant à des règlements communs sur l'asile, plutôt qu'à de simples directives non contraignantes. Le Pacte entend aussi lutter contre les mouvements secondaires (mouvements d'exilé.e.s partant du premier pays de résidence ou d'asile vers un deuxième pays d'accueil), mais aussi offrir plus de garanties aux demandeur.se.s d'asile, accélérer le traitement des demandes d'asile et renforcer la sécurité de l'Union européenne.

Suite à l'échec de l'adoption du "Paquet Asile", le 23 septembre 2020, la Commission européenne a présenté un "Nouveau pacte européen sur la migration et l'asile". Ce pacte est toujours en cours de négociation. Voici les éléments les plus notables proposés aux États membres [76] :

» Filtrage (screening) intensifié

Des contrôles renforcés des identités des exilé.e.s aux frontières extérieures de l'UE et un traitement accéléré pour les demandes de personnes exilées peu susceptibles d'obtenir une protection (**pour les demandes d'asile provenant de pays où les demandeur.e.s d'asile ont obtenu moins de 20% de réponses positives**) [77].



» Rééquilibrage des responsabilités des États de l'UE.

Un mécanisme de **'solidarité obligatoire'** serait mis à la disposition des pays de l'UE sous pression migratoire trop grande. **Dans l'objectif de soulager le poids économique et logistique des demandes d'asile, l'État sous pression évalue le nombre de demandeur.se.s d'asile nécessitant une prise en charge administrative et économique par un autre État de l'Union européenne.** L'État choisi le sera en fonction de son poids économique et de sa population. Considérant la réticence de certains États à accueillir des exilé.e.s supplémentaires, les États auraient aussi l'option de "parrainer" le renvoi dans leurs pays des exilé.e.s n'ayant pas le droit de rester sur le territoire européen ou aider à la construction de centres d'accueil. Ce système viendrait remplacer le système du règlement Dublin.

» Renvois "plus efficaces" des exilé.e.s vers leur pays d'origine.

Cette mesure serait en partenariat avec les pays tiers d'origine des personnes exilées déboutées de leur demande de protection internationale. **L'Union européenne développerait aussi un système commun en matière de retour, plutôt que de laisser le retour à la discrétion des lois nationales** [78].



Sujets d'attention

De nombreuses associations travaillant avec les demandeur.se.s d'asile ont soulevé des points du nouveau pacte mettant en péril la sécurité physique des exilé.e.s. Concernant la proposition sur la procédure accélérée, Amnesty International a considéré le pacte comme **conçu pour "rehausser les murs et renforcer les barrières"**. Selon l'organisation, cette procédure normaliserait la détention des exilé.e.s, ceux/celles-ci devant subir la procédure d'asile à la frontière dans un environnement les privant de leur liberté de mouvement [79].

Cependant, le pacte prévoit aussi que les exilé.e.s secouru.e.s en mer ne soient plus renvoyé.e.s chez eux/elles, mais soient accueilli.e.s au sein de l'UE et que les associations humanitaires impliquées dans leur sauvetage en mer ne soient plus poursuivies en justice.

LE DROIT NATIONAL



Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) : Entré en vigueur en 2005, c'est le code juridique qui réunit toutes les règles relatives au droit des étrangers, des titres de séjour au droit d'asile en passant par les missions de l'OFPRA [80].

Procédure de demande d'asile en France

En France, la demande d'asile doit s'effectuer auprès d'une structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) [81], afin d'obtenir un rendez-vous au guichet unique de demande d'asile (GUDA), durant lequel les informations enregistrées à la SPADA seront vérifiées. Le but de cet entretien est de **déterminer la responsabilité du pays chargé de la demande**. Si la France, par le biais de l'OFPRA prend en compte la demande d'asile, la personne dispose de 21 jours pour renvoyer le formulaire de demande d'asile à l'OFPRA.

En fonction de la procédure requise, les délais d'instruction sont différents. En effet, lors de la **procédure normale**, le délai d'instruction est de six mois, contre quinze jours pour la **procédure accélérée**. Les raisons qui conduisent l'OFPRA à opter pour une procédure accélérée sont généralement liées au pays d'origine de la personne demandeuse d'asile considéré comme étant "sûr" [82].

Si la demande d'asile relève de la procédure Dublin, la personne peut rester provisoirement en France en attendant de déterminer la responsabilité du pays dans lequel la demande devra être faite. Elle dispose dès lors d'une attestation mentionnant "Procédure Dublin" [83], valable un mois, et renouvelable sur une période de quatre mois, et peut être placée en HUDA ou assigné à résidence, tant que le pays responsable n'a pas été trouvé.

Les personnes en procédure Dublin n'ont pas accès au CADA, leur présence en France étant perçue comme provisoire. En cas d'accord sur la prise en charge, la personne est transférée dans le pays par lequel elle est arrivée, autrement, la demande d'asile est prise en charge par le pays où elle a été déposée.

Les droits auxquels peuvent prétendre les demandeurs d'asile sont [84] :

- l'ADA, l'allocation pour demandeur d'asile ;
- une place en hébergement (HUDA, CADA, autre dispositif d'hébergement) ;
- une couverture d'assurance maladie gratuite ;
- la réduction des coûts des transports ;
- l'ouverture d'un compte bancaire ;
- l'accès au marché du travail.

Lorsque la demande est rejetée, un recours auprès de la cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) est possible. En effet, la personne dispose d'**un délai d'un mois** suivant la décision de l'OFPRA [85].

Si la CNDA rejette le recours, le/la débouté.e dispose de trente jours pour quitter le territoire, sur décision du préfet [86].

» L'obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Mesure d'éloignement prise par arrêté préfectoral qui entraîne l'obligation pour un étranger de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours. Cette mesure survient après le refus de l'octroi d'un titre de séjour ou du refus définitif de l'octroi du statut de réfugié, sans recours possible.

» **La procédure de placement en centre de rétention administrative en France.**

En France, l'État peut placer un.e exilé.e ayant reçu une mesure d'éloignement dans un centre de rétention administrative (CRA) [87] selon le CESEDA [88]. La personne ne peut être placée ou maintenue en rétention que pour le temps strictement nécessaire à son départ.

Cette durée ne peut excéder 90 jours [89]. Cette décision est prise par le préfet, dans un délai de 48h après la décision de quitter le territoire [90].

Dès son arrivée dans le centre de rétention, la personne a droit à un avocat, afin d'examiner les recours possibles à ce placement en rétention. Elle bénéficie également du droit à un interprète, à des soins médicaux, et à être en contact avec sa famille, dans le but de la prévenir de sa situation [91].

En 2022, 43 565 personnes ont été enfermées dans les centres de rétention administrative en France métropolitaine et en Outre.mer [92].

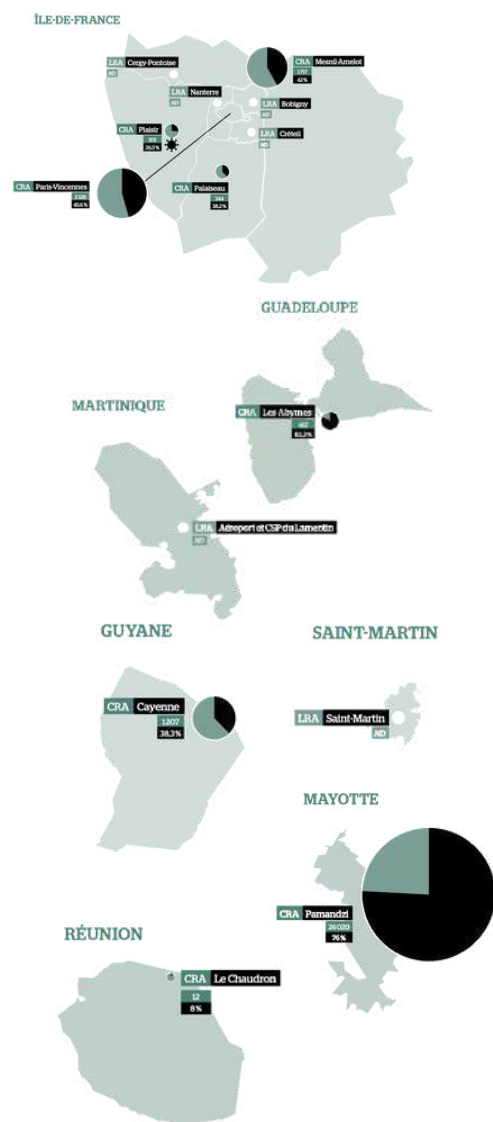
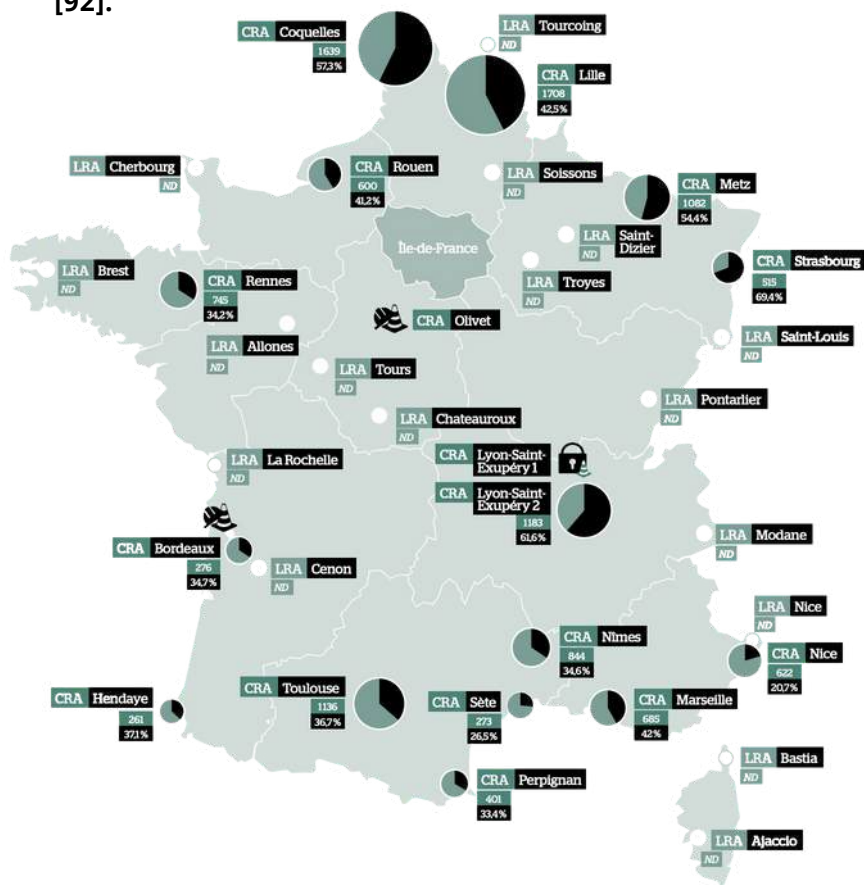
“Personnes enfermées et éloignées par Centre de rétention administrative” . La Cimade [93].



1069
Nombre de
placements
en 2022

40%
Taux d'éloignement
par rapport
au nombre de
placements

ND
Nombre de personnes
enfermées et éloignées en
2022 non communiqué
par le ministère de
l'Intérieur pour les LRA



» *La loi asile et immigration du 10 septembre 2018.*

Loi française la plus récente sur l'immigration et l'asile, **elle impose la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile de onze à six mois** (durée moyenne de traitement), la personne exilée arrivant en France doit déposer une demande d'asile dans un délai de 90 jours (60 jours en Guyane) plutôt que les 120 jours prévus par la loi du 29 juillet 2015. Si la demande est faite au-delà de ces délais, le demandeur se passe en **procédure accélérée**. Cette procédure accélérée ne donne pas automatiquement droit à l'hébergement et à une allocation [94].

La loi prévoit aussi qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, **les demandeur.se.s d'asile ne soient plus libres de fixer leur domicile ou de circuler sans l'autorisation de l'OFII sous peine de se voir privé des conditions matérielles d'accueil et de faire l'objet d'un possible rejet de la demande d'asile** [95]. Les demandeur.se.s d'asile peuvent aussi être privé.e.s des conditions matérielles d'accueil s'ils.elles ne respectent pas les exigences des autorités chargées de l'asile tel que l'abandon de l'hébergement par la personne sans l'accord des autorités, la non-présentation de la personne aux rendez-vous prévus pour le traitement de sa demande d'asile ou la dissimulation de ressources financières [96].

De plus, les recours contre les décisions de l'OFPRA se font devant la CNDA et doivent être déposés dans un délai d'un mois après le rejet de la demande d'asile et un recours en cours contre une décision d'asile d'une personne provenant d'un pays dit "sûr" ne permettra plus de suspendre une mesure d'éloignement" [97].





POSITIONNEMENT DE L'ÉTAT SUR LES ENJEUX MIGRATOIRES ET POLITIQUES D'ENCAMPEMENT

L'ÉTAT FRANÇAIS ET LES ENJEUX MIGRATOIRES : UN DURCISSEMENT NOTABLE DEPUIS 30 ANS.

L'étude du positionnement de l'État français sur les enjeux migratoires ne peut faire l'économie d'un retour historique. C'est en effet au regard des politiques d'immigration successives des gouvernements français que se comprend la situation contemporaine.

À cet égard, après la Seconde Guerre mondiale, la France réforme entièrement sa politique d'immigration ; la croissance économique des "Trente Glorieuses" nourrit une forte demande de main.d'œuvre, si bien que l'État favorise une importante immigration de travail. La demande des employeurs est si forte que beaucoup de travailleurs entraient même de façon irrégulière, comme le rapporte Catherine Withol de Wenden ; en 1968, seules 18 % des entrées étaient gérées par l'Office National de l'Immigration (l'ancêtre de l'OFII), tandis que 82 % des personnes arrivaient illégalement via leur employeur ou par leurs propres moyens [98]. L'État français s'accommode alors de cette immigration très utile économiquement, si bien que de 1945 à 1980, il n'existe pas de loi sur l'immigration ; il semblait alors inutile de légiférer sur ce sujet [99].

La donne change toutefois dans les années 1980, avec une orientation **de plus en plus restrictive** qui explique le positionnement actuel de l'État français sur les enjeux migratoires. Le contexte politico.économique change et comme l'écrit Sophie Mathieu, "la priorité des pouvoirs publics devient le contrôle des flux migratoires "[100].

L'immigration de main d'œuvre tend à prendre fin, et les législations s'enchaînent, toutes orientées vers un durcissement des politiques migratoires [101].

Ce durcissement est marqué par **une forte lecture sécuritaire** des enjeux migratoires, qui persiste aujourd'hui. Il s'est matérialisé par des conditions légales d'entrée sur le territoire de plus en plus exigeantes, y compris dans le champ du regroupement familial ou du droit d'asile.

Ainsi, si la position française est encadrée par ses engagements européens et internationaux tels que la Convention de Genève de 1951 [102], la politique d'asile connaît elle-même un durcissement en raison des notions de "pays sûrs" ou de **"pays tiers sûrs"** [103]. **Celles-ci reviennent à considérer un pays comme satisfaisant en termes de respect des droits humains et induit donc que les demandes d'asile présentées par les ressortissants de ces pays peuvent être examinées de manière accélérée.** L'effet se veut double : accélérer les renvois de demandes d'asile d'une part, et donc dissuader les demandes dites "abusives" d'autre part [104].

À ce jour, la France compte treize pays sur sa liste de pays d'origine sûrs : l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie.Herzégovine, le Cap.Vert, la Géorgie, l'Inde, la Macédoine du Nord, Maurice, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro, la Serbie ainsi que le Kosovo [105].

L'ÉTAT FRANÇAIS ET LES POLITIQUES D'ENCAMPEMENT : LUTTER CONTRE LES "POINTS DE FIXATION"

Il n'existe pas, en France, de "camp de réfugiés" à proprement parler, c'est-à-dire de camps "organisés sous la responsabilité du gouvernement du pays d'accueil, en collaboration avec le HCR" [106]. L'État français met plutôt en place des établissements dits d'accueil dont les plus connus sont les CADA qui s'avèrent toutefois saturés. C'est pourquoi, comme le fait apparaître le présent rapport, **les camps sur le territoire français sont essentiellement informels**, c'est-à-dire "spontanément" installés par les personnes exilées elles-mêmes et non par les autorités.

Seulement, **la position des autorités françaises sur ces camps est claire : elles s'opposent à leur existence jugée illégale**. Dès lors, la conséquence directe est **une intense politique d'évacuation**, généralement accompagnée d'un certain nombre de mises à l'abri (dans des modalités souvent très critiquées) [107].

En région parisienne, cette politique a même franchi un nouveau cap en 2019 ; suite au démantèlement des camps de la Porte de la Chapelle (Paris) et de l'Avenue du Président Wilson (Saint-Denis), le préfet de police Didier Lallement avait annoncé l'objectif de "zéro retour" sur les lieux, à l'aide d'une présence policière accrue et de caméras tactiques [108]. Il s'agit en fait ici de la systématisation d'une politique particulièrement appliquée sur le littoral de la Manche (Calais, Grande-Synthe), dite de **"lutte contre les points de fixation"**.

"Sur le terrain, cela se traduit par des opérations quasi quotidiennes de démantèlement et de destruction des abris provisoires et une multiplication des obstacles afin d'empêcher les actions citoyennes d'aide. En conséquence, les personnes exilées s'épuisent à errer, sans cesse à la recherche d'abris de fortune et de moyens de survie dans des lieux toujours plus hostiles, plus insalubres, plus isolés, et ainsi plus dangereux"

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme dans son "Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et à Grande-Synthe" 2021 [109]

Dès lors, **à Calais comme à Paris, les évacuations continuent aujourd'hui à un rythme régulier**, ne faisant que repousser les exilé.e.s ailleurs. Le tout dans des conditions parfois très violentes. Fin novembre 2020, alors que près de 500 exilé.e.s s'étaient installé.e.s Place de la République à Paris suite au démantèlement d'un nouveau camp, les images des forces de l'ordre sortant les personnes de force des tentes et leur donnant des coups de matraque avaient fait polémique [110]. D'autres images de nouvelles évacuations au petit matin ou de nuit ont été publiées depuis, si bien que des associations comme *Utopia 56* ou *Human Rights Watch* parlent de **"harcèlement policier"** [111].

Le constat d'une politique défailante n'est d'ailleurs pas dressé que par les acteurs associatifs et militants ; elle se voit ainsi épinglée tant pour son irrespect des droits humains par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) [112] que pour son inefficacité par la Cour des comptes [113]. Il reste pourtant que **l'État français maintient à ce jour son approche sécuritaire des enjeux migratoires et d'encampement**, faisant du contrôle des frontières la priorité de sa politique d'immigration [114].

4

TYPOLOGIES ET CARACTÉRISTIQUES DES CAMPS

DANS LE PAYS . FRANCE

La France ne reconnaît pas de "camp humanitaire" officiel et répondant aux standards internationaux [115]. L'ensemble du territoire voit s'installer au fil des ans, des campements dits "informels", des squats, des camps autogérés, qui n'ont aucun statut juridique et ne bénéficient pas des dispositions légales propres aux campements officiels (protection et sécurité, accès aux services "de base" tels que l'alimentation, l'éducation, la santé, l'autonomisation).

On recense différentes périodes où l'installation de bidonvilles et campements étaient notoires [116], pourtant, le campement qui reste certainement le plus connu est celui de Calais, qui voit le jour en 2002. Après la fermeture d'un centre géré par la Croix-Rouge française à Sangatte [117], des exilé.e.s (afghan.e.s et iranien.e.s) se rassemblent sur cette zone qui deviendra au fil des ans les camps des exilé.e.s en France, voyant arriver jusqu'à 10 000 personnes à la fois ; hommes, femmes, familles, enfants non accompagnés.

Les flux migratoires se poursuivant [118], différents campements informels continuent de se créer sur la zone des Hauts-de-France (Calais, Grande-Synthe), en Ile-de-France (Porte de la Chapelle), aux abords des frontières (Italie, Espagne) et finalement sur l'ensemble du territoire. Ils prennent différentes formes et différentes tailles. Comme le précise ce rapport de l'Observatoire des expulsions [119], il existe différents types d'habitat informel :

- **Groupements de tentes**
- **Bâtiments occupés ou squats**
- **Bidonvilles**
- **Cabanes construites sur des terrains**
- **Groupements de caravanes, camions, voitures**
- **Lieux mixtes** (bâtiments auxquels s'ajoutent des tentes, des voitures ou autres)

Ces lieux appartiennent aussi bien à des propriétaires publics que privés, ce qui entraîne régulièrement des expulsions [120] des personnes occupant les lieux sans pour autant être toujours suivies d'une proposition de relogement concrète à l'ensemble des occupant.e.s. Si les campements formés de groupements de tentes et autres installations permettent plus de "visibilité et d'accessibilité", notamment pour les associations, elles exposent aussi les occupant.e.s à des répressions policières et parfois populaires ainsi qu'à des expulsions régulières.

Quant aux squats, si les occupant.e.s y sont parfois davantage "protégé.e.s" et "stabilisé.e.s", ces personnes sont dans le même temps invisibilisées et repoussées vers les banlieues [121] et n'ont pas toujours accès aux services proposés par les associations et collectifs de soutien aux personnes exilées étant donné que les associations sont généralement moins présentes en périphérie et ne savent pas toujours où les personnes trouvent refuge.

Les campements français n'étant pas régulés et soumis à des critères nationaux ou internationaux, ils sont constitués de personnes de toutes origines, mais surtout de tous statuts. Les occupant.e.s sont des personnes exilées avec divers statuts administratifs : aussi bien des réfugié.e.s ou des demandeur.se.s d'asile, que des débouté.e.s ou dubliné.e.s ou encore des personnes "sans statut" dont la volonté n'est pas de s'établir en France, mais de poursuivre le parcours migratoire jusque dans un autre pays (vers le Royaume-Uni par exemple) [122]. L'accès aux campements est donc le même pour tout.e.s.

Face au positionnement de l'État français sur la politique d'encampement, des associations et collectifs de citoyens [124] se mobilisent pour les personnes occupant ces camps, squats et autres groupements. Elles fournissent les services de base (alimentation, accès aux soins, éducation...) et accompagnent au mieux les personnes. L'État délègue et autorise certaines actions à des prestataires [125] œuvrant sur le terrain, mais les besoins restent présents et importants.

PARTIE 2 - PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON DE CAMPS / LIEUX D'ACCUEIL CHOISIS

Dans le cadre du présent rapport et sur la base du travail de recensement des campements et lieux d'accueil en France, l'OC.R fait le choix d'étudier l'échantillon suivant :

- **Campements de Calais**
- **Campement de Grand-Synthe**
- **Quartiers nord à Paris**
- **Squat "Le chemineur "à Lyon**
- **Squats du Mirail à Toulouse**
- **Bidonvilles à Mayotte**



Des consultations et missions terrain ont été menées sur les trois premiers campements (Calais, Grande-Synthe, Quartiers nord de Paris) ainsi que sur le squat "Le Chemineur "à Lyon.

En ce qui concerne les squats du Mirail et la situation à Mayotte, nous avons uniquement eu des contacts téléphoniques et des échanges de mails pour aborder ce sujet. Le présent rapport est ainsi plus nourri concernant les premiers campements mentionnés.

Cet échantillon se veut représentatif de la situation en France. Comme il a été mentionné en première partie, la France ne reconnaît pas de "camp humanitaire officiel", aussi, les personnes concernées s'organisent et composent avec les possibilités "d'habitat "qui émergent sur les territoires où elles se trouvent. Ce rapport fera ainsi état des situations en campements informels (regroupements de tentes), de squats gérés ou non par des associations et de bidonvilles constitués au fil du temps, faute de proposition de logement digne.



PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON DES CAMPS / LIEUX D'ACCUEIL CHOISIS

CAMPEMENT DE CALAIS

Comme précédemment indiqué, Calais est un **campement historique en France** et a vu le jour en **2002**. Le camp est constitué exclusivement de tentes, mais faute de matériel et à force d'expulsions, les personnes dorment parfois à même le sol. Historiquement, le campement de Calais reçoit majoritairement des personnes venant **d'Érythrée, d'Éthiopie, du Soudan, d'Afghanistan, du Pakistan, d'Iran, d'Irak, du Bangladesh** et d'**Afrique de l'Ouest** [126].

Il s'agit d'hommes, de femmes, de familles et de mineur.e.s non accompagné.e.s. La grande majorité des personnes est en situation irrégulière et a pour volonté de traverser la Manche pour se rendre au Royaume-Uni. L'état ne souhaitant pas voir de point de fixation s'installer [127], les répressions, expulsions et évacuations sont fréquentes. Depuis peu, les associations présentes se voient interdire l'accès à certaines zones (centre-ville) pour les distributions alimentaires notamment [128], ce qui repousse et invisibilise davantage les personnes encampées.

PHOTO ©: MICHEL SPEKKERS



CAMPEMENT DE GRANDE-SYNTHÉ

Depuis les années 2000, des personnes en situation de migration se rassemblent à Grande.Synthe (périphérie de Dunkerque), tout comme à Calais, pour tenter le passage vers le Royaume.Uni. En 2015, "le premier camp humanitaire de France" [129] voit le jour et accueille jusqu'à **2500/3000 personnes** (hommes, femmes, familles, mineur.e.s non accompagné.e.s). Les personnes viennent en majorité du Kurdistan Syrien, Irakien ou Iranien, d'Afghanistan et du Pakistan. En avril 2017, suite à un incendie qui ravagea le camp [130], les installations ont été détruites. Depuis, Grande.Synthe, à l'image de Calais, voit s'installer des campements informels accueillant des centaines de personnes, régulièrement soumises à des évacuations.



PHOTO © : OSCE PARLIAMENTARY ASSEMBLY.

CAMPEMENT DES QUARTIERS NORD À PARIS

Paris, de par le fait d'être la capitale et de concentrer les services administratifs, voit se rassembler des centaines, voire des milliers d'exilé.e.s au fil des années, et ce, surtout **à partir des années 2014/2015** [131].

Le campement le plus connu reste certainement celui de Porte de la Chapelle qui commence à se constituer **en 2014**. D'abord quelques tentes, puis de plus en plus, jusqu'à arriver à des centaines [132]. Depuis lors, le camp ne cesse d'être évacué puis de se reformer [133] sans que la situation n'évolue. Ce sont principalement des hommes seuls qui s'y trouvent, mais de plus en plus de femmes, de familles, de mineur.e.s non accompagnés finissent par arriver [134]. Les nationalités sont diverses (corne de l'Afrique, Afrique de l'Est, Afghanistan...) mais ne se mélangent que très peu. Beaucoup d'associations interviennent au quotidien pour répondre aux besoins des personnes exilé.e.s [135] en termes alimentaires, vestimentaires ou encore médicaux. Toutefois, au fil de nos échanges avec les acteurs locaux ainsi que nos lectures, nous nous sommes rendu compte que le nombre de campements tendait à se multiplier et à s'élargir à une zone géographique plus vaste [136]. C'est pour cela que le choix a été fait d'étudier l'ensemble de la situation dans le nord parisien et non pas un campement en particulier.

SQUAT LE CHEMINEUR À LYON

Depuis près d'un an, le Collectif de soutien aux migrants de la Croix.Rousse a investi un immeuble abandonné afin d'y loger **45 jeunes exilé.e.s** originaires pour la plupart de Guinée, Gambie, Pakistan ou du Nigéria [137]. Ils/elles se réclament tous et toutes mineur.e.s, mais ne sont pas reconnu.e.s comme tels par les autorités. Ces jeunes sont accompagné.e.s par différentes associations, mais ne bénéficient à ce stade pas de logement décent. L'immeuble en question n'est en effet pourvu ni en chauffage ni en électricité et ne garantit ainsi pas un cadre de vie digne et légal à ces jeunes sans protection. Le tribunal a récemment accordé aux occupants **un délai de 14 mois supplémentaires pour occuper les lieux** [138]. Depuis, et en date du 4 juillet 2022, le squat a finalement été évacué et les jeunes pris.e.s en charge par un dispositif créé par la Métropole de Lyon avec le soutien de la préfecture [139].



PHOTO ©: ABDUL SABOR, CALAIS

SQUATS DU MIRAIL À TOULOUSE

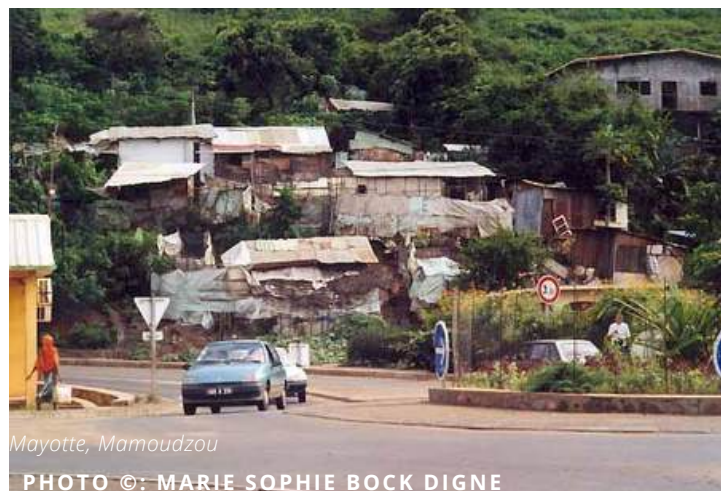
Depuis quelques années, le quartier du Mirail voit poindre différents squats. Un des principaux est le squat Babinet, situé dans la rue du même nom et qui héberge depuis 2020 environ 250 personnes, pour la plupart exilées [140]. La majorité sont des hommes, originaires d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Niger), et ce, dans des soucis d'entente entre les personnes et nationalités en présence [141]. Le squat a connu plusieurs accidents [142] et ses occupant.e.s y vivent aujourd'hui sans électricité ni chauffage. Une association, le REPIT [143], intervient régulièrement sur place en soutien aux occupant.e.s.



PHOTO ©: ABDUL SABOR, CALAIS

BIDONVILLES DE MAYOTTE

À Mayotte, 101^e département français, les exilé.e.s vivent pour la plupart dans des bidonvilles, communément appelés *bangas*. Selon l'Insee, "65% des étrangers vivant à Mayotte (et qui représentent près de 50% de la population) habitent ce type d'habitats précaires comme à Carobolé"[144]. La majorité des exilé.e.s présent.e.s à Mayotte viennent des Comores ou d'Afrique (en particulier de la région des Grands Lacs), et ce **depuis les années 2000** [145]. Les *bangas* sont partagés entre les Mahorais.e.s et les personnes exilé.e.s, qui sont pour la plupart en situation irrégulière, et les expulsions et démolitions régulières conduisent un grand nombre de ces personnes à la rue, sans proposition de relogement [146]. Le droit à l'asile est régulièrement bafoué et en particulier pour les populations comoriennes [147]. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), "en **2017**, 48% de la population de Mayotte était de nationalité étrangère dont la majorité en situation irrégulière et provenait de l'Union des Comores "[148].





PARTIE 3 - CONSULTATIONS DE TERRAIN

1 PROTECTION ET SÉCURITÉ DANS LES CAMPS

Le cadrage médiatique autour des camps informels en France tourne souvent autour de la question de l'insécurité et du trouble à la tranquillité des populations locales [149]. Pourtant, appréhender les enjeux de protection et de sécurité des publics encampés demande en réalité d'enrichir et d'élargir le questionnement : de quelle insécurité parle-t-on ? Dans quelles configurations se déploie-t-elle ? Toutes les personnes en camp sont-elles également vulnérables ? De quelle protection juridique peuvent-elles bénéficier ? Ces pistes de réflexion, qui dépassent le cadrage sur les faits divers, permettent dès lors de comprendre avec plus de profondeur la protection et la sécurité autour des campements sur le territoire français.

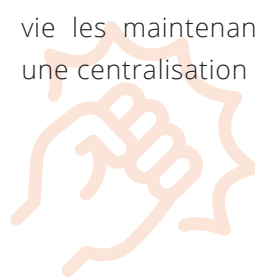
INSÉCURITÉ ET VIOLENCE : DES RÉALITÉS PLURIELLES

Au-delà des représentations, un examen plus précis de la question sécuritaire montre que les lieux d'encampement ne sont pas en soi des lieux de violence, mais plutôt des contextes dans lesquels les personnes sont plus ou moins vulnérables et exposées à l'insécurité.

» *La dispersion des camps, facteur d'exposition à l'insécurité*

Comme indiqué en première partie de ce rapport (voir Partie 1 – Positionnement de l'État sur les enjeux migratoires et politiques d'encampement), il n'existe pas, en France, de "camp de réfugiés" officiels, c'est-à-dire de camps "organisés sous la responsabilité du gouvernement du pays d'accueil, en collaboration avec le HCR. "Les lieux d'encampement se veulent donc informels, et font l'objet d'une position claire des autorités françaises : ils sont illégaux et doivent être systématiquement évacués. Cette politique est dite politique "de lutte contre les points de fixation"; elle cherche à éviter à tout prix **la pérennisation de lieux d'encampement** en évacuant régulièrement les points sur lesquels viendraient se "fixer" des personnes exilées [150].

Cette politique a donc pour principe la dispersion des camps. Seulement, les consultations effectuées avec les différents acteurs de terrain ont permis d'identifier cette volonté de dispersion comme l'un des principaux facteurs d'insécurité. En effet, en éclatant les lieux d'encampement, les pouvoirs publics tendent à isoler les publics exilés, la plupart du temps en périphérie des grandes villes. Dès lors, à Paris comme à Calais se reconstituent au fil des évacuations de petits campements dispersés et isolés, exposant de fait davantage les personnes encampées à l'insécurité, voire à la violence de la rue [151]. Les campements, et par extension leurs occupant.e.s, sont en effet **de moins en moins visibles**, et ce, depuis plusieurs années désormais [152]. Cette invisibilisation est donc un facteur de vulnérabilité, que plusieurs associations consultées dénoncent. Certaines indiquent ainsi observer une plus forte exposition à la violence de leur public [153], ou une pression constante sur leur activité du fait de l'éclatement géographique des lieux de vie les maintenant dans l'urgence et empêchant une centralisation de leurs activités [154].



Il apparaît en outre que cette dispersion des camps expose inégalement les personnes encampées. Si cette politique vulnérabilise, elle vient s'ajouter à des facteurs de vulnérabilité préexistants : le cas des femmes enceintes ainsi que des personnes en situation de fragilité psychique ont particulièrement été discutés lors des consultations de terrain [155].

» Des contextes d'encampement plus propices à la violence

Il apparaît à l'issue des recherches et des consultations entreprises dans le cadre de ce rapport que l'insécurité n'est pas consubstantielle à l'encampement. Elle est plutôt issue d'un contexte particulier ; par conséquent, certains camps se veulent particulièrement **fertiles au développement d'une certaine violence**, là où d'autres sont plutôt bien organisés et auto.régulés [156]. Exemple même que la structure et l'évolution des lieux d'encampement influencent leur niveau de violence : à Paris, France terre d'asile (FTDA) signale par exemple la baisse des violences intercommunautaires suite à la raréfaction des campements de taille importante rassemblant plusieurs communautés [157].

Un facteur vecteur d'insécurité en revanche, et évoqué par plusieurs acteurs de terrain, tient à la présence d'exilé.e.s sous l'emprise de drogue et/ou d'alcool. **En effet, à l'issue de parcours migratoires particulièrement chaotiques et traumatisants notamment, des mécanismes d'addiction peuvent naître, se développer et expliquer une certaine violence** [158]. Si rien ne permet à ce jour de quantifier ce phénomène concernant les populations encampées en France, des recherches sur la prévalence des troubles addictologiques chez les publics exilés existent maintenant depuis plusieurs années [159] ; la recherche médicale pratique s'est même saisie de la question, afin d'en améliorer la prise en charge [160].

» Police, habitant.e.s : les formes de "violences extérieures"

Un panorama de la question sécuritaire sur les lieux d'encampement en France ne peut se vouloir exhaustif en omettant les formes de violence venues de l'extérieur. Par "l'extérieur" sont ici désignées en premier lieu les violences commises par les forces de l'ordre, et notamment les forces de police.

Diverses associations et organisations non gouvernementales (ONG), telles que Utopia 56 ou Human Rights Watch, ont notamment adopté depuis plusieurs années l'expression de "harcèlement policier" dans leur plaidoyer pour décrire la systématisation et la violence de la lutte contre les points de fixation [161]. C'est toutefois sur le littoral de la Manche que le climat de tension avec les forces policières semble **le plus intense**, certaines structures se spécialisant dans la documentation des cas d'expulsion et de violence [162]. Il reste que malgré les nombreux exemples cités par les acteurs de terrain engagés auprès des exilé.e.s, le suivi des potentielles violences commises par les forces policières est rendu particulièrement délicat par l'absence de preuves, le travail à flux tendu des associations ainsi que les faibles ressources juridiques [163].

Il arrive parfois, enfin, que les violences extérieures puissent être commises **par la population locale** de la ville ou de la zone d'encampement. Le cadrage médiatique de l'insécurité à Calais, par exemple, est très largement marqué par la focalisation sur les habitants locaux qui seraient "lassés", en "colère" et en auraient "ras-le-bol" de la présence de camps d'exilé.e.s [164]. De là peuvent émerger certaines agressions de la part d'habitants, notamment lorsque les camps formés sont proches des habitations [165].

» Squats et bidonvilles : autre insécurité ?

Si l'insécurité est une réalité structurante des lieux d'encampement, l'échantillon retenu dans le cadre de ce rapport comprend également des squats (Lyon, Toulouse) ou bidonvilles (Mayotte) dont l'analyse requiert quelques ajustements. Il apparaît en effet que l'insécurité y porte sur d'autres aspects.

Les consultations auprès des acteurs de terrain montrent en effet des facteurs d'insécurité nouveaux par rapport aux campements informels. Les risques logistiques liés aux infrastructures sont ainsi particulièrement dangereux, à commencer par **l'insalubrité ou la difficulté à installer et/ou maintenir l'électricité dans les lieux investis** [166.167]. Les bâtiments peuvent ainsi se retrouver plongés dans l'obscurité [168]. **Quant à Mayotte, les bidonvilles semblent présenter un niveau d'insécurité encore plus élevé.** Plusieurs drames ont ainsi mené depuis quelques années à un intérêt médiatique pour la question de la sécurité des *bangas*, à l'instar de la mort d'un bébé retrouvé enseveli en 2017 [169]. Y sont régulièrement pointées du doigt diverses violences, expliquées en partie par la très forte densité et la promiscuité de certains de ces lieux.

PROTECTION JURIDIQUE ET ACCÈS AUX DROITS : UN ACCOMPAGNEMENT IMPOSSIBLE ?

La protection des personnes encampées tient à leur sécurité physique, mais elle s'applique aussi à toute une dimension juridique. Or, et bien qu'ils/elles disposent de droits, la protection juridique des exilé.e.s apparaît **très lacunaire**. Pire, plusieurs associations de terrain consultées disent observer, au contact de leurs publics, que **l'accompagnement juridique est inexistant**.

Cet état de fait est particulièrement accentué par la très faible capacité de suivi juridique des structures d'aide aux exilé.e.s. Si nombre d'entre elles se centrent sur les besoins considérés comme urgents (mise à l'abri, soins, alimentation, vêtements), l'aspect juridique demande un suivi que très peu peuvent assurer au vu de la nature de leur activité et de leurs ressources humaines . souvent bénévole. D'autant plus que les démarches d'accès aux droits nécessitent de suivre et de documenter dans la durée la situation de personnes en mouvement, un véritable défi pour les associations [170]. **S'entremêlent donc ici plusieurs facteurs : la dispersion, l'isolement et la volatilité des publics d'une part, le travail associatif déjà à flux tendu de l'autre.**

Conséquence : le travail autour de l'accès aux droits est **relégué au second plan**, quand il n'est pas tout simplement inexistant [171]. Il apparaît alors que les personnes encampées connaissent pour beaucoup des situations de rupture de droits, d'autant plus importantes que l'accès et la communication avec les institutions se veulent particulièrement difficiles sans maîtrise du fonctionnement administratif français ni de la langue [172]. Il s'ensuit une difficulté générale à faire valoir ses droits ; c'est là toute l'importance de l'accompagnement juridique, une mission encore très difficilement appréhendée.



PHOTO ©: ABDUL SABOR



2 GOUVERNANCE DES LIEUX D'ENCAMPMENT

Cette partie s'attache à expliquer quel est le degré de gouvernance des lieux d'encampement et comment les institutions, associations et exilé.e.s régulent et organisent ces lieux de vie.

Comme il a été expliqué à plusieurs reprises tout au long de ce rapport, la question des campements d'exilé.e.s en France est particulière, car elle n'est pas régulée par les standards internationaux en termes d'ouverture et de gestion de "camps humanitaires" [173]. C'est pour cela que tous les lieux de vie que nous avons pu étudier (campements, squats, bidonvilles, abris, cabanes, couchages...) sont considérés comme des lieux de vie informels. De ce fait, il est difficile de documenter de **façon objective** la situation en essayant d'apporter des chiffres, car d'une part la situation est très mouvante (personnes constamment en mouvement et évacuations très régulières), ce qui rend le comptage difficile et d'autre part, puisqu'il n'existe pas de recensement mené par des organes officiels tels que l'INSEE sur la question [174]. Les données sont compilées par les associations qui n'ont ni les moyens ni les ressources d'avoir une vue d'ensemble sur la situation, qui plus est sur tout le territoire français.

DES SITUATIONS DIFFÉRENTES MAIS DES BESOINS SIMILAIRES

Au fil des nombreuses consultations menées auprès des acteurs terrains et des personnes exilées, il ressort qu'**aucun mode de gouvernance global n'est pensé ou mis en place** et que les acteurs associatifs s'attachent à combler, dans l'urgence, un manque de l'État en termes d'accès aux droits et besoins primaires.

D'un constat commun aux associations et personnes exilées, la majorité des services (distribution alimentaire et vestimentaire, accès à l'eau, accès aux soins, accès au droit...) est assurée par les associations et collectifs citoyens alors qu'il s'agit de prérogatives de l'État. À titre d'exemple, il nous a été rapporté que l'opérateur de l'État "La Vie Active", opérant à Grande.Synthe pour la mise à disposition d'eau, distribution de nourriture et accès aux douches, ne se conformait pas aux exigences attendues [175] notamment par les standards de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) [176]. **Les personnes exilées n'ont pas accès aux 20 litres d'eau par jour et par personne [177] recommandés** et elles sont pour la majorité à minimum 500 mètres ou **30 minutes de marche du point d'eau le plus proche** [178].

Les associations font régulièrement remonter cette situation en demandant un accès digne aux conditions sanitaires [179].

Avec plus ou moins d'engagement, les villes se mobilisent et des ressources sont allouées à la mise en place d'activités telles que les mises à l'abri, la distribution de repas, la collecte des déchets via des opérateurs de l'État [180]; FTDA [181], l'AFEJI [182], la Vie Active [183] sont quelques-unes des associations qui mènent, pour le compte de l'État, des actions à Paris, Calais, Grande.Synthe, etc.

Des efforts ont également été consentis dans le **recrutement et la professionnalisation** d'interprètes afin de faciliter les échanges avec les exilé.e.s. À l'instar des équipes Croix Rouge française (CRf), FTDA ou de Médecins du monde (MdM), ces personnes sont souvent issues d'un parcours migratoire, voire connaissent une expérience de l'encampement et maîtrisent donc les langues parlées par les exilé.e.s et le contexte local dans lequel elles interviennent, ce qui facilite nettement l'approche et la communication entre exilé.e.s et associations.

Dépendamment de sa tendance politique, chaque ville ou métropole va engager ou non des actions dans l'intérêt des personnes exilées. L'exemple le plus parlant sera certainement celui de l'ancien maire de Grande-Synthe, Damien Carême, qui, par son engagement, aura permis la réalisation de nombreuses actions et améliorations à destination des publics exilés [184]. Sur la question des squats et à l'instar des situations observées à Lyon et à Toulouse, là encore les moyens déployés ne correspondent pas aux besoins. Les deux squats (Chemineur et Babinet), ne sont pas pourvus en électricité et parfois en eau. **Seules les associations se mobilisent pour apporter du soutien aux exilé.e.s.**

Sur ces deux terrains d'intervention, nous avons pu observer une tendance à organiser l'espace et les conditions de vie pour et par les exilé.e.s. L'objectif étant que chacun.e s'approprie l'espace et puisse (sur)vivre selon ses besoins. D'après nos échanges avec le collectif migrants Croix Rousse (qui intervient auprès des MNA du squat Le Chemineur à Lyon [185]), la parole est donnée aux jeunes et, avant l'évacuation, une personne exilée plus âgée avait pour rôle d'accompagner et "d'encadrer" les jeunes présents dans le squat. Issu de la même communauté, il avait un rôle de "grand frère ", très précieux pour les jeunes en présence et qui permettait aux membres du collectif de "passer le relais ".

À Toulouse, la vie dans le squat s'organise également au quotidien. Les associations interviennent en appui aux occupants des lieux qui eux-mêmes se mobilisent et participent à la vie du lieu. "L'avantage" des squats réside certainement dans le fait que les personnes peuvent avoir un "abri" et **(sur)vivre dans une certaine sécurité** (ne serait-ce que physique avec la protection physique fournie par l'environnement des bâtiments), pour autant, il est connu et cela a été confirmé au cours de nos consultations, que ces lieux peuvent parfois être source d'**activités illicites** telles que le trafic (drogues, êtres humains) ou de proxénétisme (en particulier sur les femmes et les mineur.e.s).

Il devient alors compliqué pour les associations de se positionner et d'intervenir dans des lieux qu'elles savent en proie à ce genre d'agissements [186].

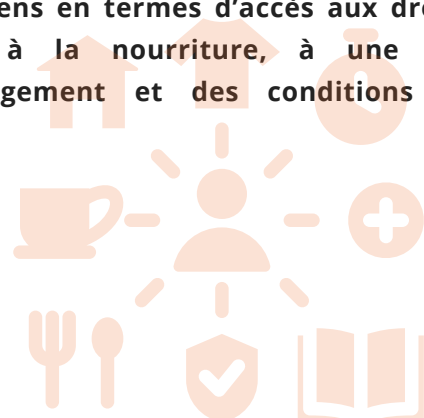
Enfin, pour Mayotte, les exilé.e.s sont dans des situations de précarité et de dénuement les plus totales. À peine arrivé.e.s sur l'île, leur premier objectif est de chercher refuge auprès des rares associations en présence qui peuvent les prendre en charge (comme Solidarité Mayotte). Le nombre de places disponibles étant bien en deçà des besoins, les personnes errent en attendant de pouvoir bénéficier d'une prise en charge. Leur état de vulnérabilité est tel qu'elles ne s'aventurent que rarement dans le reste de la ville, de peur d'être agressées ou appréhendées.

L'État français appliquant une politique d'asile différente qu'en métropole, les personnes n'ont d'autre moyen que d'attendre l'aide des associations. En effet, à Mayotte, prévaut un régime d'exception en vigueur depuis 2014.

"Contrairement à la métropole, ici, il n'y a pas d'aide d'attente, pas d'aide médicale d'État, pas de place en foyer d'accueil".

Directeur de Solidarité Mayotte [187].

En résumé, et malgré les efforts consentis par l'État et l'important travail des associations, la réponse reste bien en deçà des besoins quotidiens en termes d'accès aux droits, aux soins, à la nourriture, à une solution d'hébergement et des conditions de vie dignes.



DES LIEUX DE VIE QUI S'ADAPTENT AU CONTEXTE.

Depuis plusieurs années maintenant, le campement devient un lieu de passage incontournable sur le parcours migratoire des personnes exilées. Autrefois lieu de rassemblement et "d'attente" pour la suite du parcours, il devient aujourd'hui **un lieu de vie en soi, faute de proposition adaptée aux statuts et situations des personnes.**

Les arrivées massives vers les mêmes lieux (Calais, Grande.Synthe, Paris...) et les conditions et les critères d'accueil qui se durcissent font que de plus en plus de personnes se retrouvent à la rue et sans solution de prise en charge pérenne.

Plusieurs cas de figure se dessinent alors :

- Les lieux de campements du littoral des Hauts.de.France, qui depuis plusieurs décennies voient passer des exilé.e.s en route vers le Royaume.Uni. La situation et les lois se durcissant, **les passages sont moins évidents** et les personnes continuent de (sur)vivre dans ces zones en attendant le passage. Certaines fois, et en particulier ces dernières années, elles peuvent aussi prendre des risques de plus en plus élevés pour tenter la traversée et quitter les conditions de vie sur les campements. **En témoigne le naufrage qui aura coûté la vie à 27 personnes en 2022** [188].
- Les lieux de campements parisiens. L'afflux de personnes exilé.e.s engorge les administrations compétentes (comme l'OFPPRA) [189]), qui, ne pouvant répondre rapidement à la demande, laissent des milliers de personnes sans solution d'hébergement et de prise en charge digne [190], repoussant sans cesse les personnes en périphérie, alors même qu'elles sont certaines fois bénéficiaires de la protection internationale. Comme mentionné dans l'article cité en bas de page [191], *"malgré la création massive de places, le dispositif national d'accueil n'héberge que la moitié des personnes"*

- Les squats (Toulouse, Lyon). Faute de prise en charge adaptée, les personnes se réfugient en squat. Un système d'autogestion se met parfois en place, mais ne garantit en rien des conditions de vie dignes.
- Dans les bidonvilles de Mayotte, les personnes venant chercher une protection se retrouvent bien souvent sans domicile ou dans des situations très précaires avec comme seul soutien, le travail d'associations.

Point commun à ces différents cas de figure ?

L'autogestion. Le gouvernement ne prenant pas en charge l'ensemble des personnes, les associations, collectifs et les exilé.e.s eux.mêmes gèrent alors les campements et les activités en fonction des ressources dont ils disposent.

Face à un tel abandon de l'État et à un manque de ressources allouées aux personnes exilées et aux associations leur portant assistance, on peut se demander quelle peut être l'implication des exilé.e.s en termes de gouvernance et de participation dans un contexte aussi mouvant, très **régulièrement en proie à des évacuations et à un "turn.over" hebdomadaire, si ce n'est journalier** ou encore à des situations d'abandon dans lesquelles l'Etat et les collectivités n'assument pas leurs responsabilités et la prise en charge digne des personnes exilées.



UNE POLITIQUE DE NON FIXATION QUI REND DIFFICILE LA PARTICIPATION ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES EXILÉES À UNE "VIE DE CAMP "

Diverses associations avec lesquelles nous avons pu échanger lors de nos consultations nous ont expliqué vouloir intégrer autant que possible les exilé.e.s à l'organisation des lieux de vie, à la réponse aux besoins ainsi qu'aux processus de plaidoyer. Constat commun : **la situation étant tellement volatile et les personnes en mouvement constant, il est difficile de pouvoir avoir un suivi sur le long terme et de mobiliser des personnes de façon active.** Le contact avec les associations est souvent rompu et ne peut s'engager sur la durée.

Pourquoi et comment s'impliquer alors que le parcours migratoire n'est pas terminé, que l'accès à des moyens de communication n'est pas assuré, que les personnes sont toujours en mouvement ?

MdM, FTDA, Utopia 56 ou encore la Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s (PSM) [192], essaient d'intégrer les exilé.e.s via les Assemblées Générales, les réunions inter.associatives, les événements importants, mais cela reste à la marge et difficile à mettre en place pour toutes les raisons précédemment citées.

De plus, revient fréquemment **la part de risque encourue par les exilé.e.s pour des prises de position ou implication à des événements au vu de leur situation administrative** (situation irrégulière, attente de titre de séjour, demande d'asile en cours d'instruction).

Le collectif Migrants Croix Rousse, (opérant dans le squat accueillant des MNA [193] à Lyon) s'interroge sur l'intégration des mineur.e.s à des actions de plaidoyer et de visibilité.

La réflexion d'autres acteurs tourne également autour des statuts administratifs, sur le risque encouru par les personnes non régularisées de se faire arrêter et de se voir placer en centre de rétention administrative (CRA). Que représente alors la part de risque face à l'impact souhaité de telles mobilisations ?

Il en ressort de nos échanges qu'**il est laissé à chacun.e sa liberté de prendre la décision qui le ou la concerne quant à son implication dans ces types d'événement.** À titre d'exemple, des MNA se sont récemment mobilisé.e.s et ont sollicité eux.elles.mêmes l'appui d'associations pour rendre visible leur situation et porter un message devant les autorités [194]. D'autres associations préféreront parfois intégrer les jeunes tout en préservant leur identité pour que cela ne puisse pas leur porter préjudice.

Par ailleurs, les collectifs et associations, dans leur volonté d'intégrer les exilé.e.s aux prises de décisions, rapportent certaines pratiques :

D'après Pantin Solidaire [195], suite à l'évacuation du campement situé au square du Cheval Noir, différentes associations (Collectif Renards, Utopia 56) ont appuyé les exilé.e.s afghan.e.s et les ont intégré.e.s dans le processus de réflexion et de manière d'opérer. **Ils/elles ont ainsi été décisionnaires des actions à mener et de l'installation de leur nouveau camp.**

Les réunions inter.associatives parisiennes, regroupant une grande partie des organisations intervenant sur les campements, intègrent à présent des représentants de squats (notamment Pantin ou Thiais), afin d'avoir un état des lieux général de la situation et une remontée des besoins directement de la part des personnes qui y vivent. Les représentants peuvent aussi se saisir de ces espaces pour partager leur volonté de mobilisation ou d'action.

Autre pratique, l'association Paris d'Exil, nous indique, pendant la consultation [196], qu'ils préfèrent distribuer de l'argent plutôt que des repas déjà préparés afin de donner la possibilité aux personnes d'acheter ce qu'elles souhaitent et de pouvoir cuisiner elles-mêmes leur repas. **Cela diminue ainsi le sentiment d'assistanat et redonne un léger "pouvoir d'agir" aux personnes sur leur quotidien.**

Il existe ainsi un perpétuel questionnement au sujet de la gouvernance et de l'intégration des publics.

Afin de répondre le plus précisément possible aux besoins et de construire une réponse globale et inclusive à la situation, il est nécessaire d'établir un échange constant et constructif avec les personnes concernées par la situation : les exilé.e.s.

Pourtant, en l'état actuel des choses, au regard de la barrière de la langue, de l'urgence dans laquelle se trouvent les exilé.e.s à accéder aux besoins de base, (se nourrir, se loger, se vêtir, se laver) il apparaît difficile pour cette population de pouvoir s'investir davantage et faire valoir des droits qui existent, mais ne sont aujourd'hui ni accessibles ni respectés.





3 ORGANISATION ET EFFECTIVITÉ DES SERVICES DÉPLOYÉS

En France, une multitude de services sont déployés pour l'accueil et l'intégration des personnes exilées sur le sol national par différents acteurs étatiques comme non.étatiques. Des manques significatifs sont observés, afin d'assurer un accueil digne aux personnes ayant fui leurs pays, puisque certains services reposant presque exclusivement sur l'action des acteurs non.étatiques, et des engagements bénévoles.

GRANDS CONSTATS

» *L'isolement des lieux d'encampement informels*

La dispersion de grands campements à Calais, Grande.Synthe et Paris Nord suite à leur démantèlement, entretenue par des expulsions hebdomadaires, voire quotidiennes, des lieux par la police, impacte significativement l'aide apportée aux encampé.e.s par les différents acteurs de terrain. Pour les deux squats étudiés à Lyon et Toulouse, les "évacuations" ne sont pas aussi régulières, mais toujours à envisager. Le squat situé à Lyon a d'ailleurs été évacué le 1^{er} juillet 2022 après s'être installé en juin 2021.

Cette politique de dispersion des lieux d'encampement amène les acteurs associatifs à adapter leurs modalités d'intervention sur les lieux : **le temps d'intervention dans les lieux dispersés se voit rallongé en raison de la distance et l'accessibilité de certains lieux** menant de fait à une "rupture de soin, d'accès à la nourriture et à l'eau "[197]; l'évaluation des besoins réels devient de plus en plus difficile et il devient notamment difficile d'avoir un rapport exact entre l'approvisionnement et le nombre de personnes encampées . il est notamment adapté dans les Hauts.de.France aux besoins qui sont créés de facto par les évacuations [198] : besoins en tentes ou en fournitures de première nécessité.

Cet isolement est également facteur d'une insécurité de plus en plus marquée pour les personnes exilées des lieux d'encampement mais également pour les acteurs associatifs, majoritairement avec un statut bénévole [199] dans le déploiement des services.

Dans le cas de **Mamoudzou à Mayotte**, les campements sont régulièrement concentrés près des locaux de l'association active Solidarité Mayotte [200], mais certaines personnes se logent également dans des *bangas*, habitats en tôle des bidonvilles mahorais. Il est à noter le contexte de crise sociale qui touche le département de Mayotte avec une difficulté généralisée d'accès aux services pour la population locale : **en 2020, 20% des logements sont en tôles et le tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable [201]**. L'accès aux services est limité par un positionnement hostile des autorités locales vis.à.vis des personnes exilé.e.s. Positionnement qui impacte directement l'intervention de certaines associations telles que la Cimade ou la Croix Rouge [202]. Les personnes encampé.e.s, craignant le contact avec les autorités locales, se couperaient d'elles.mêmes de certains services accessibles uniquement à l'extérieur des camps, selon un ancien membre de Solidarité Mayotte [203].



» *La marginalisation des squats : entre menaces d'expulsion et insalubrité*

Les squats sont considérés par l'Etat comme des **lieux d'occupation illégale** à l'instar des campements informels. Bien qu'étant des habitats solides et pouvant être pourvus en eau potable (c'est le cas en l'espèce des deux lieux étudiés), ils n'en demeurent pas moins des lieux précaires et insalubres [204] pour leurs habitant.e.s notamment caractérisés par un manque d'accès à l'électricité [205] impactant alors le déploiement des services sur les lieux [206]. Certains squats peuvent faire l'objet de **négociations temporaires** [207] et sont donc autorisés, mais la plupart du temps, ils restent exposés aux risques d'expulsion. Les services au sein de ces lieux sont portés par des acteurs locaux associatifs, la présence des autorités locales étant quasi inexistante et la relation avec ces dernières se traduit souvent par une absence de dialogue, une hostilité de la part des forces de l'ordre [208] et **une déresponsabilisation des différentes instances politiques** (mairie, métropole, département...) [209]. La menace d'expulsion qui pèse sur les habitants des lieux contribue à nourrir les tensions et conflits internes, affectant leur santé psychique [210] et créant dans certains cas une insécurité tant pour les habitants eux/elles-mêmes que pour les acteurs venus apporter leur soutien [211].

À l'instar des lieux d'encampement, on constate un épuisement général des acteurs associatifs, collectifs et citoyen.ne.s engagé.e.s mobilisés sur le terrain.

» *Une difficulté d'accès à l'information*

Le manque d'information des exilé.e.s sur les services à leur disposition en France, accentué par l'isolement, la marginalisation et la "clochardisation" [212] des lieux informels de vie, ainsi que l'accès très limité des personnes aux moyens de communication sont des obstacles systématiques aux services qui leur sont destinés.

Le rapport "Les oubliés du droit d'asile" issu d'une enquête portant sur la situation de personnes exilé.e.s à Paris menée en juin 2021, **constate le problème récurrent d'un accès à une information partielle et non systématique** [213].

Certains acteurs rencontrés soulignent également la méfiance des exilé.e.s vis.à.vis des services publics et des associations, rendant difficile l'identification de leurs besoins réels et leur accompagnement.

» *Epuisement généralisé des acteurs de terrain*

Le déploiement des services par les associations est également limité par des moyens financiers et humains souvent restreints, et dépendant de donations ou de dons publics aléatoires, et d'une main d'œuvre bénévole tournante. À Calais, l'équipe de l'association Utopia 56, par exemple, est composée de deux salarié.e.s coordinateur.rice.s pour 15 à 20 bénévoles [214]. **À Paris, la distribution de nourriture n'est portée que par quelques associations reposant uniquement sur des bénévoles.**



On note également un **épuisement** de certains collectifs, certaines associations et de personnes impliquées à titre individuel sur les lieux, dû au rôle qu'ils occupent face aux manquements humanitaires de l'État. Ces manquements peuvent aller des **services de première nécessité** (nourriture, eau, hygiène) jusqu'à **l'accompagnement juridique, l'accompagnement physique à des rendez-vous** (accompagnement des mineurs non reconnus du squat du Chemineur à Lyon pour déposer un recours), ne serait-ce que pour avoir accès à de l'information ou faire valoir des droits dont les bénéficiaires potentiels ne connaissent même pas l'étendu.



"Nous on est un collectif de citoyens. On est simplement des voisins mais on n'est pas éducateurs spécialisés, on n'est pas infirmiers, on n'est pas psychologues, on n'est pas pro en logistique et pourtant c'est ce qu'on gère au quotidien".

**Propos d'un membre du collectif
Soutien.Migrant Croix Rousse à Lyon lors
d'un entretien avec France 3 Région
[215].**

Enfin, la fatigue des acteurs humanitaires s'explique d'autant plus par les difficultés qu'ils/elles rencontrent, due à la criminalisation par les forces de l'ordre de leurs actions. À Calais et Grande.Synthe, tout comme en Ile-de-France, les cas d'amendes reçues par les associations et organisations de terrain nous ont été mentionnées à plusieurs reprises [216].

CONSTAT PAR TYPE DE SERVICE DÉPLOYÉ

» Eau et salubrité

De **grands manquements** ont été systématiquement exprimés par les acteurs interrogés pour les six lieux étudiés en termes d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement (WC et douches principalement) [217], répondant à des besoins de première nécessité.

Les squats ont l'avantage sur les campements d'avoir un accès à l'eau courante plus facile, mais ils ne comportent pas forcément de toilettes fonctionnelles, ou encore moins de douches. Il ne semble pas courant que les pouvoirs publics installent ces infrastructures dans les lieux informels ici concernés.

L'absence d'installation de points fixes d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans les campements et squats par les pouvoirs publics conditionnent la vie dans les lieux à une temporalité toujours incertaine.

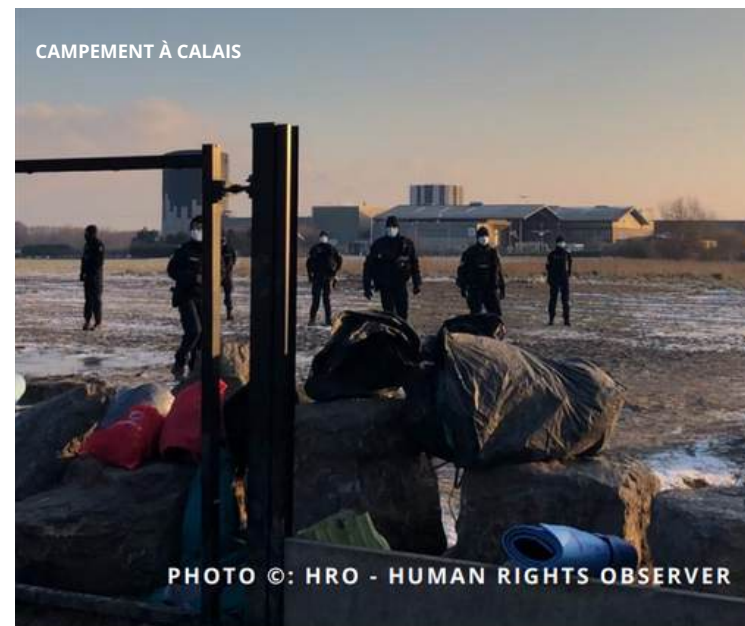
À Calais et Grande.Synthe, le journal en ligne Info Migrants [218] souligne **la dépendance accrue des exilé.e.s vivant sur les campements aux associations pour un accès à l'eau**, à des toilettes et à des douches, constat également observé dans les quatre autres lieux étudiés.

Ces besoins se font particulièrement ressentir pendant l'été, dû aux fortes chaleurs et, pour le cas de Calais et Grande.Synthe, à l'augmentation des tentatives de traversée de la Manche, qui accroît le nombre de personnes sur les camps.

Les consultations menées sur les lieux situés en Hauts.de.France ou à Paris soulignent le problème du nombre bien trop insuffisant de points d'eau, et leur distance bien trop grande avec les campements qui rend impossible la bonne application des recommandations de 20 litres d'eau/jour/personne de l'OMS, et d'un accès de 15 minutes maximum à un point d'eau [219].

A Mayotte, l'accès à l'eau potable est un problème général sur l'île où le tiers de ses habitant.e.s n'y avait pas accès en 2020, selon un article de la VOA [220]. Problématique majeure cette même année dans les bidonvilles de l'île selon MdM, les bornes à carte rechargeable étant insuffisantes pour répondre aux besoins sur place.

En termes d'infrastructure sanitaire, **il semblerait qu'il n'y ait aucune toilette ni de douche sur les campements à Calais et Grande.Synthe**. En dehors de l'ouverture d'un gymnase à Dunkerque, mis à disposition par la Ville [221], et des WC disponibles parfois à plus de 1 km des campements, selon Calais Food Collective ; l'accès aux sanitaires est porté par les acteurs associatifs tels que Roots qui propose des douches mobiles sur le campement.



A Toulouse, dans le squat rue Babinet, l'association RÉPIT évoque l'existence de pas plus de trois toilettes **pour environ 300.500 personnes**. On constate également, malgré la présence de l'eau courante, l'absence de douche, des bassines étant utilisées pour les remplacer.

Enfin, concernant la gestion des déchets, ils ne sont pas pris en charge par l'État sur les lieux de campement informels, seuls les squats ont la possibilité de bénéficier du ramassage des déchets de la mairie de la ville dont ils dépendent.

» Alimentation

L'alimentation fait partie des besoins primaires et une priorité pour les personnes exilées vivant dans les lieux d'encampement informel. Les acteurs concernés passent principalement par des distributions de dons en nature, en liquide, ou d'inventés.

Sur les campements de Calais et Grande.Synthe, elles sont essentiellement organisées et assurées par des associations, dont une association mandatée par l'État à Calais, La Vie Active. **Certaines organisations déplorent cependant l'insuffisante présence de l'État dans le déploiement de ce service, ou, lorsqu'il est présent, son caractère trop aléatoire ou en déclin [222].**

Dans les quartiers nord de Paris, les collectes et distributions alimentaires reposent aussi beaucoup sur l'action des associations et presque exclusivement par des bénévoles, réduisant la possibilité de couvrir tous les campements [223]. L'Armée du Salut est cependant dorénavant mandatée depuis 2018 pour distribuer des petits déjeuners, une victoire pour des acteurs du terrain comme Le collectif Solidarité Migrants Wilson, qu'ils ont obtenu après avoir exercé une pression sur la Mairie de Paris pour sa prise en charge.

À Toulouse, Emmaüs, des étudiant.e.s, des militant.e.s, voisin.e.s du quartier, l'association REPIT, ainsi que Le Cedis apportent de la nourriture via des dons issus de partenariats avec des supermarchés auprès des personnes vivant dans le squat. Il ne nous a pas été signalé de distribution émanant des autorités publiques.

À Lyon, dans le squat Le Chemineur, des acteurs associatifs tels que les Restos du Cœur et le collectif citoyen la Croix Rousse se mobilisent pour son approvisionnement alimentaire [224].

Parmi eux, la Croix Rouge, a.t.elle déjà été envoyée par la métropole, pour réaliser des distributions de denrées [225].

En ce qui concerne la situation des campements de Mamoudzou, selon le rapport d'activités 2021 de l'association Solidarité Mayotte, un dispositif alimentaire mis en place par l'Etat permet la distribution de bons alimentaires. Cependant, le montant de ces derniers est toujours insuffisant pour répondre à l'ampleur des besoins des personnes [226]. **Il est à noter que les demandeur.se.s d'asile présents dans le Département ne bénéficient pas de l'ADA, contrairement à la situation dans la Métropole.** Cette absence contribue à accentuer l'insécurité alimentaire" des personnes exilées sur l'île, en plus de la pauvreté et des liens de solidarité décroissants [227].

» Energies

À l'ère de la dématérialisation, il pourrait être considéré comme un besoin primaire, notamment en termes d'accès à l'information et aux droits des personnes exilées.

L'organisation des services énergétiques est presque exclusivement assurée par les acteurs associatifs ou collectifs citoyens que ce soit par la mise à disposition quotidienne de groupes électrogènes sur le lieu d'encampement . incluant le transport (Roots à Grande.Synthe) ou en assurant la réparation du tableau électrique (Emmaüs à Toulouse).

Il ne s'agit pas d'un service fourni automatiquement au sein des squats. Un long plaidoyer a été nécessaire pour le squat du Chemineur afin d'obtenir l'électricité pour les jeunes habitants en décembre 2021, soit 6 mois après son ouverture : **"un vrai combat "**[228] selon le Collectif Migrants Croix.Rousse.

Le manque d'accès à l'énergie constitue un facteur creusant encore plus la précarité et le mal-être psychologique dans lesquels se trouvent les personnes exilées.

Il est également facteur de violences comme l'explique Tom Plume [229] après la perte de l'électricité dans le squat toulousain dont le nombre de personnes y vivant est passé de 500 à 300 après la coupure.

» Aide matérielle

L'aide matérielle fait partie des premiers services déployés dans les lieux informels de vie observés en France. Elle répond à des **besoins identifiés par les acteurs concernés, et s'agissant en grande majorité de produits de première nécessité** (sacs de couchages, tentes, couvertures, kits d'hygiène...).

D'après les consultations menées, ce sont exclusivement les associations qui se mobilisent pour apporter cette aide matérielle. Selon le Collectif Solidarité Migrants Wilson, "tout le matériel est issu de dons citoyens, rien des pouvoirs publics "[230]. Plusieurs moyens sont mis en œuvre par les acteurs associatifs afin de fournir cette aide matérielle identifiée : allant de récolte de dons devant des magasins spécialisés jusqu'à la cagnotte en ligne permettant d'acheter le nécessaire.

Dans le but de permettre la réutilisation du matériel, les associations tentent de récupérer le matériel laissé sur les lieux d'encampement suite aux évacuations. Cependant, elles font face au barrage des autorités publiques qui établissent des "interdictions complètes ", "formelles" ou des "partielles" de récupérer ces matériels. **À défaut d'être récupéré, le matériel laissé sur les lieux d'évacuation peut être détruit par les forces de l'ordre [231].**

À Paris, en 2020, suite au départ de Paris Refugees Ground Support, acteur ressource en termes de matériel pour les exilé.e.s, et dans un contexte d'inflation, plusieurs associations se sont rassemblées pour créer le collectif Colmate (Collectif Matériel pour les Exilés) : une façon de réunir leurs moyens et de trouver des "solutions de stockage collectifs" [232].

» Santé

Il existe des services publics à destination des personnes en situation de précarité incluant les personnes exilées comme les Permanences d'accès aux soins et de santé (PASS) mais ce service est déployé de manière insuffisante en raison d'un manque de moyens matériels, de personnels et d'interprètes [233]. Leur utilisation ne peut être automatique ou systématique puisque l'accès à l'information sur ce service est insuffisant, voire inexistant que ce soit à l'attention des personnes exilées pour accéder à leurs droits ou que ce soit à l'attention des professionnels de santé sur les droits des personnes exilées à accéder à ce service [234].

De manière générale, les organisations consultées notent l'importance de la démarche "d'aller vers" le public, notamment afin de combler le manque d'accès à l'information, mais également afin de restaurer une certaine confiance – les personnes exilées se méfiant communément des services publics.

Les acteurs associatifs, professionnels de santé, interviennent dans le cadre de cette démarche sur les lieux d'encampement que ce soit la Croix-Rouge, Médecins du Monde ou des citoyen.ne.s médecins et infirmier.ère.s, afin de permettre une **présence ponctuelle** et d'assurer une permanence nécessaire et complémentaire au service public.

L'éclatement des lieux d'encampement a mis en difficulté les associations qui accompagnaient les personnes vers la PASS puisque les personnes exilées sont désormais éparpillées, difficiles à atteindre pour l'effectif bénévole de ces associations [235].

Malgré cela, l'action de ces organisations indépendantes ne constitue pas une substitution aux services médicaux et hospitaliers. Le service apporté sur le terrain est dispensé avec du matériel qui **ne permet pas une prise en charge allant au-delà des premiers secours**. À titre préventif, la Croix.Rouge a été en mesure de former certains habitant.e.s du squat de la Croix.Rousse aux gestes de premiers secours [236].

Cette démarche doit avoir vocation à disparaître une fois que les services publics seront en capacité de prendre en charge la santé des personnes exilé.e.s en France.

» Education / Insertion à l'emploi

L'accès à l'éducation pour les personnes exilé.e.s dans les lieux informels de vie en France est selon notre enquête assez restreinte.

En France, toute personne de moins de 16 ans sur le territoire doit obligatoirement être scolarisée.

L'ASE donne aussi un droit de scolarisation jusqu'à leurs 21 ans. Cependant, la méconnaissance de ce dispositif par les personnes exilé.e.s en France ne leur permet pas d'exercer ce droit et de le solliciter **de manière autonome**.

Certaines associations, qu'elles soient mandatées par l'État, comme FTDA dans les Hauts.de.France, ou indépendantes comme Utopia 56 ou le Collectif des migrants de la Croix.Rousse sont amenées à **identifier** les mineur.e.s non accompagné.e.s qu'elles rencontrent et à les **accompagner** dans leurs démarches de reconnaissance par les départements de leur minorité afin de leur permettre de bénéficier de leurs droits.

Or, en raison d'un manque d'investissement financier par l'État [237], **le dispositif est saturé**, le système de reconnaissance de la minorité est mis en cause. Beaucoup de mineur.e.s non accompagné.e.s ne sont pas reconnus en tant que tel et s'ensuivent alors des recours juridiques afin de faire reconnaître leur minorité auprès des tribunaux compétents. **Pendant toute la durée de cette procédure, le droit à la scolarité ne leur est donc pas accordé.**

Les acteurs associatifs s'impliquent donc d'autant plus auprès de ce public qui nécessite un accompagnement juridique, physique aux rendez-vous, un accès à un hébergement, etc.

Les actions développées en termes d'éducation par les acteurs non étatiques dans les lieux étudiés ne sont pas très nombreuses du fait du contexte de forte mobilité des exilé.e.s dans les campements [238], et du risque toujours présent d'expulsions pour les squats, qui empêche de penser un suivi éducatif à long terme.

Certaines associations développent cependant des activités **extrascolaires, de loisirs et jeux, des temps d'échange** tels que l'association ECPAT et le Refugee Women's Center (RWC) à Calais, et Project Play à Calais et Grande.Synthe, proche des lieux d'encampement.

L'association ECPAT nous a souligné l'importance de trouver un modèle scolaire innovant dans les campements qui serait adapté au contexte de transit [239].

Une des seules écoles qui aurait existé dans les campements de Haut.de.France serait l'Ecole laïque du Chemin des Dunes en 2015, mais celle-ci est dorénavant fermée [240].

À Toulouse, plusieurs **cours de français** ont été organisés dans le squat rue Babinet avant d'être déplacés vers l'extérieur en raison de la dégradation des conditions de vie à l'intérieur du squat [241].

À Lyon, étant donné la minorité des personnes vivant dans le squat du Chemineur, un accompagnement éducatif a été davantage développé. Un suivi quotidien avait été mis en place avec le Secours Populaire, avec lequel les personnes exilées bénéficiaient notamment de **cours de français et de mathématiques**. Un accès à des examens avec le Centre d'Insertion et d'Orientation (CIO) de Lyon était aussi organisé afin de les mener à la scolarisation.

Le collectif Soutien.Migrant Croix Rousse a cependant mentionné dans notre échange la saturation du CIO. L'administration nationale aurait néanmoins selon eux fait "beaucoup d'efforts" pour cet accompagnement. Des inscriptions en C.A.P étaient aussi envisagées.

En ce qui concerne les **services d'aide à l'insertion professionnelle**, peu, voire aucune activité ne semble être proposée pour les personnes n'ayant pas obtenu de protection internationale du fait de l'imprévisibilité de leur future situation administrative sur le territoire français.

L'association ECPAT agissant à Grande.Synthe indique que "*l'intégration* [entendu comme l'aide apportée pour l'insertion professionnelle ou les cours de FLE] *est considérée comme une seconde étape*" dans l'aide apportée aux exilé.e.s sur le terrain.

» Publics dits "vulnérables"

Les Mineurs non-accompagnés

En France, les MNA, une fois identifiés et leur minorité reconnue juridiquement par le Département responsable, doivent être automatiquement intégrés au dispositif de l'ASE, qui doit leur assurer une protection juridique ainsi qu'un accès aux droits.

Cependant, on observe dans la réalité que beaucoup des mineur.e.s dans les lieux étudiés ont un accès très difficile à ces dispositifs et ne bénéficient donc pas automatiquement de leurs droits. Le premier constat réside dans l'accès à l'information [242]. **Il s'agit d'un frein à l'accès aux droits des MNA que l'on retrouve sur tous les lieux qui font l'objet de ce rapport.** Les associations, indépendantes ou mandatées par l'État ou encore les collectifs, se chargent, via des maraudes et des démarches "d'aller vers", d'identifier les mineur.e.s potentiel.le.s, et de les mettre en lien avec le Département. C'est ce qui a été observé sur tous les campements étudiés dans le cadre de ce rapport.

Toutefois, il résulte des **limites financières et juridiques [243] de la politique d'accueil des mineur.e.s non accompagné.e.s** en France qu'en dépit de ces démarches permettant de les identifier – insuffisantes compte tenu de l'ampleur des besoins – les mineur.e.s peinent tout de même parfois à se voir reconnaître officiellement leur minorité. Ils/elles peuvent dans certains cas se retrouver à la rue, sans aucune protection.

Globalement, dans tous les lieux étudiés [244], il y a des associations, indépendantes ou mandatées par l'État (ex : FTDA), **qui agissent pour identifier les MNA et leur proposer une protection** (accompagnement pour la reconnaissance juridique de leur minorité, proposition de mise à l'abri, d'intégration au sein de l'ASE, soins de santé, ateliers de prévention/sensibilisation aux violences lors des parcours migratoires et la vie dans les camps, aide scolaire [245], sorties/jeux [246]...)

À Calais et Grande.Synthe, les acteurs s'organisent afin d'accompagner les mineur.e.s de façon complémentaire : l'ECPAT intervenant à Calais ainsi qu'une équipe "MNA" du DMSE (Dispositif Mobile de Soutien aux Exilés) de la Croix Rouge a été ouvert en avril 2021 à Grande.Synthe.

Les femmes

Dans tous les lieux étudiés, les femmes sont plutôt minoritaires. La grande majorité des personnes exilées vivant sur les lieux d'encampement informel étant des hommes isolés. Cela s'explique notamment par le fait que ce profil de personne **n'est pas prioritaire dans le cadre de l'accès aux services et aides existants** [247]. Les femmes exilées isolées bénéficient d'une protection plus systématisée puisque considérées comme **personnes vulnérables**.

Néanmoins, au-delà de la précarité, de la violence et de l'insécurité qui accompagnent la vie de rue, elles sont également les premières cibles de violences sexuelles. À Paris, un de nos interlocuteurs nous a mentionné le cas d'une femme qui avait subi un viol sur un campement, et dont la plainte avait été refusée par la police [248].

Il existe des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement de femmes, tels que des hébergements associatifs de femmes en non-mixité. On peut citer le Refugee's Women Center en Hauts-de-France, comme les hébergements citoyens pour femmes de Paris d'Exil.

Les personnes LGBTQI +

La question de l'accompagnement des exilé.e.s LGBTQI+ en France nous a été peu évoquée par les acteurs interrogés. Plusieurs hypothèses peuvent l'expliquer : **le faible nombre de ce profil de personnes, le manque de visibilité ou encore le manque d'actions des organisations directement en lien avec ce public dans les lieux étudiés.**

En ce qui concerne les personnes homosexuelles à Calais, l'ECPAT nous a évoqué des difficultés pour leur accompagnement, du fait que certain.e.s dorment à l'extérieur des campements afin de se protéger du groupe qui peut être hostile à leur orientation sexuelle.

Leur isolement les place de ce fait "à l'écart de tous les dispositifs", d'autant plus qu'une relation de confiance doit être établie avec eux/elles, ce qui n'est pas sans difficulté, comme nous l'a mentionné notre interlocutrice de l'ECPAT:

"[Ça] reste des sujets tabous. Il faut de la confidentialité, il faut qu'il y ait des cadres, que la personne soit posée pour l'aborder, ce qui est difficile dans le cadre de Calais, et le contexte de transit encore une fois. Donc ce sont des personnes très discrètes, qu'il faut donc identifier" [249].

Et bien que les opérations de mises à l'abri soient prioritaires pour les personnes considérées comme vulnérables sur les campements (personnes LGBTQI+ incluses), les difficultés évoquées à les identifier n'assurent pas l'atteinte de cet objectif.

Les personnes handicapées

En ce qui concerne les personnes exilées handicapées, **aucune structure spécialisée dans cet accompagnement n'a été identifiée dans les lieux étudiés**, bien que certaines organisations telles que Mdm peuvent adapter leurs actions au besoin à ce public.

» Conclusion

Pour conclure, de multiples acteurs se mobilisent en France pour tenter de répondre aux besoins des personnes exilé.e.s vivant dans des campements ou dans des squats : associations, ONG, collectifs, institutions, citoyen.n.e.s engagé.e.s à titre individuel. S'il existe de nombreux services publics à destination des personnes exilé.e.s à la rue en France, ou/et en cours de demande d'asile (hébergement d'urgence, CADA, PASS, Aide Sociale à l'Enfance...), il a été observé dans le cadre de cette enquête qu'**ils sont bien trop insuffisants ou défailants, pour répondre aux besoins des personnes.** Les acteurs non mandatés par l'Etat sur le terrain apportent la plus grande partie de l'aide aux personnes et essayent d'assurer l'accès effectif aux services, y compris pour répondre aux besoins de première nécessité. **Les besoins sont cependant immenses, et l'éclatement des camps dans les zones étudiées, comme la périphérisation des squats, compliquent l'effectivité du déploiement des services sur place.** Les démantèlements et les expulsions ne font qu'aggraver la situation des personnes, et entravent de fait l'aide extérieure apportée.



PERSPECTIVES DE SORTIE DE CAMPS :

INSTALLATIONS TEMPORAIRES, SORTIE INCONNUE

Cette partie se concentre sur les différentes opportunités qu'ont (ou n'ont pas) les exilé.e.s se trouvant dans les campements et squats informels étudiés. **Ces "voies de sortie" diffèrent en fonction de leur statut légal en France, mais aussi en fonction de leurs aspirations futures et de leur lieu de camp.** Trois aspects de la sortie de camp sont analysés : l'accès à un logement ou une mise à l'abri sur le long terme, l'accès à l'éducation et à des formations professionnelles et l'accès à une solution administrative.

LA MISE À L'ABRI ET LES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT

Comme indiqué plus tôt dans ce rapport, il n'y a pas sur le territoire français de camps officiels, les campements informels (incluant les squats d'habitation ou de bâtiments) se forment et se déforment au gré des mouvements migratoires et des expulsions des autorités locales. Dans certains cas, les expulsions peuvent venir accompagnées d'une mise à l'abri des personnes concernées dans des centres d'accueil ou des hébergements désignés. **Les MNA sont particulièrement susceptibles de se voir offrir une mise à l'abri à long terme, puisque appartenant à une catégorie de protection différente : les obligations de l'État rendent les métropoles plus enclines à ouvrir des centres d'accueil lors des évacuations de squat ou de camps [250].** Cependant, les moyens donnés aux jeunes ne sont parfois pas suffisants selon les associations à Lyon, ceux-ci étant parfois hébergés loin du centre de la ville et loin de leur collège ou lycée. Certains jeunes se sentant isolés, n'ayant pas accès au transport collectif gratuit et faisant face à un système de transport public peu approprié à leur besoin décident de revenir habiter au squat, celui-ci plus adapté à leurs besoins sociaux avec la présence régulière des associations leur venant en aide [251].

Les exilé.e.s dont la minorité n'a pas été reconnue et étant en recours sont cependant sans aide particulière de l'État, malgré le fait qu'il est fréquent que leur minorité soit reconnue à la suite du recours [252]. À Lyon, le squat du Chemineur, formé de jeunes dont la minorité n'a pas été reconnue, a été source de bataille juridique et de négociations entre les associations et collectifs gérant le squat d'un côté et, la métropole et les propriétaires du bâtiment de l'autre. Après un an d'occupation du bâtiment et plusieurs mois de négociations avec la métropole, cette dernière a accepté de prendre en charge 90 jeunes en ouvrant un dispositif dédié aux mineur.e.s en recours. **Ce dispositif est cependant uniquement ouvert aux jeunes ayant déjà été identifié.e.s comme vivant au squat et les associations s'inquiètent de ce qu'il adviendra des jeunes arrivant à Lyon dans le futur, sans ressources et sans accès à ce dispositif.** Malgré les conditions de vie non idéales du squat, celui-ci servait de pied-à-terre et de centre de ressources pour les nouveaux jeunes arrivants à Lyon, utilité reconnue même par Forum réfugiés, ce dernier donnant les directives pour s'y rendre aux jeunes qui se voyaient refuser le statut de mineur [253].



PHOTO © SARA PAKZAD, 2022
CAMPEMENT À CALAIS

Pour les exilé.e.s majeurs ou ceux dont la minorité n'a pas été reconnue, **des mises à l'abri peuvent aussi être proposées en Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) via des associations mandatées par l'État français.** Des procédures administratives sont alors déclenchées en parallèle pour la régularisation du statut des personnes hébergées pouvant mener à l'obtention d'une protection internationale dans le meilleur des cas, mais aussi au rejet de leur demande d'asile et une OQTF. Plusieurs exilé.e.s se trouvant dans les camps en France sont dans **une zone administrative grise**, ils.elles peuvent être débouté.e.s de la demande d'asile, dubliné.e.s ou avoir abandonné la procédure d'asile par manque d'information ou d'aide. Ces exilé.e.s ont tendance à refuser les mises à l'abri pour éviter d'aggraver leur situation administrative [254].

Les aspirations futures des personnes exilées influencent aussi leur choix de chercher ou de ne pas chercher des options d'hébergement à l'extérieur des camps et des squats. Particulièrement, dans le Calais, les exilé.e.s cherchent à traverser la Manche et rejoindre le Royaume-Uni et ne souhaitent pas trouver une solution de logement permanent en France. Cependant, certaines associations sur place proposent tout de même des solutions de mises à l'abri variant de quelques jours à quelques semaines [255]. Celles-ci sont une voie vers une **stabilité temporaire hors de l'insécurité des camps**. Dans certains cas, cette sortie temporaire des camps peut mener à une sortie permanente : une association témoignant que certaines personnes ayant initialement comme objectif de rejoindre le Royaume-Uni et donc de ne pas tenter de régulariser leur situation en France avaient changé d'avis lorsque leur avait été accordée cette "pause" dans leur parcours et qu'un accompagnement administratif leur était proposé [256]. **Les demandeur.se.s d'asile parvenant à obtenir le statut de BPI ont accès au CPH.**

Ce logement est temporaire et les gestionnaires des centres ont comme mission **d'encourager l'autonomisation** des bénéficiaires et leur intégration en France. Lorsqu'un logement est trouvé, correspondant à sa situation et à ses ressources, la personne bénéficiaire de la protection internationale est tenu de quitter le centre provisoire d'hébergement (CPH) [257].

Pour les demandeur.se.s d'asile en cours de procédure, une orientation régionale est possible si la région dans laquelle la personne se trouve n'est pas en mesure de l'accueillir. Cette orientation, encadrée par le schéma national d'accueil des personnes en demande d'asile et réfugiées (SNADAR) est proposée par l'OFII lorsque **les demandeurs d'asile n'ont pas d'hébergement, les demandeur.se.s d'asile refusant l'offre d'orientation régionale proposée perdent leur droit aux CMA et ne se voient pas offrir une autre option d'hébergement.** Les hébergements proposés correspondent soit à des centres d'accueil provisoire, des CADA ou des HUDA [258].

À Paris, pour les personnes majeures dublinées ou déboutées, **seules des mises à l'abri de très courte durée sont offertes par l'État.** Les démolitions et expulsions des campements et squats ne font que déplacer le problème, les personnes n'ayant pas accès à des alternatives [259]. Selon certaines associations, il faudrait un entre-deux entre les CAES et la rue [260]. À Mayotte, **les propositions d'hébergements pérennes manquent et des bidonvilles importants se forment.** Des groupes de demandeur.se.s d'asile campent devant les locaux de Solidarité Mayotte, opérateur de l'État, pendant plusieurs semaines avant de pouvoir être pris en charge et de bénéficier de services [261].

LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La régularisation de la situation administrative des exilé.e.s se trouvant en camp ou en squat est différente pour chacun, mais **un enjeu commun est le manque d'accès à l'information pouvant leur permettre de régulariser leur situation** [262]. À Calais, l'accès à l'information est minime, ce qui est un réel problème, car les personnes ne peuvent pas prendre des décisions informées pour leur futur et peuvent choisir de tenter la traversée jusqu'au Royaume-Uni sans connaître les opportunités qu'elles pourraient avoir en restant en France [263]. **L'accès à l'information sur les procédures d'asile n'est pas assuré par l'État, mais par les organismes se déplaçant dans les camps et lieux de squat et de campement.** Différentes procédures complexes telles que les procédures de recours lors d'un rejet d'une demande d'asile sont sensibles au facteur temps. Pour connaître ces délais et les conditions à remplir, l'information doit être relayée par des interprètes et des accompagnants créant le lien entre les institutions et les exilé.e.s.

Au vu des expulsions très fréquentes, notamment à Calais et Grande-Synthe, **l'accompagnement administratif des personnes exilées, sans cesse de déplacements, est complexe.** Dans le squat le Chemineur, ce sont les associations sur place qui se relaient pour accompagner les jeunes dont la minorité n'a pas été reconnue dans leurs procédures administratives. La situation est de plus compliquée par la fracture numérique, intensifiée depuis la crise sanitaire, la dématérialisation de nombreux services créant des obstacles aux personnes exilées pour accéder à leurs droits et autres aides [264]. Certains organismes distribuent des cartes SIM, des téléphones cellulaires ou donnent un accès périodique à du wifi pour que les bénéficiaires puissent accéder à de l'information [265].

La multiplicité des acteurs transmettant de l'information, parfois contradictoires, entre associations, collectifs et organismes mandatés par l'État, peut faire obstacle à l'accès au droit des personnes exilées.

UNE PORTE DE SORTIE : L'ÉDUCATION ET LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

En France, les exilé.e.s n'ayant pas de titre de séjour ou n'étant pas en procédure de demande d'asile **ne reçoivent pas d'allocations et n'ont pas le droit d'occuper un emploi.** Les demandeur.se.s d'asile ont néanmoins une possibilité de travailler, mais assez limitatif et contraignant pour l'employeur éventuel [266]. Les personnes se trouvant dans les camps et squats en France se tournent alors plus facilement vers le secteur informel pour obtenir des moyens de subsistance. Les associations et collectifs intervenant dans le Calaisais, malgré un souhait d'impliquer les personnes exilées dans leurs activités et de les financer pour leur travail, ne le font pas à cause des risques que les personnes concernées **se fassent contrôler lors des activités et soient amenées en Centre de rétention administrative (CRA)** [267]. Le secteur de l'emploi informel peut mener à de l'exploitation de la part des employeurs, les exilé.e.s ne pouvant dénoncer les abus commis sur leur lieu de travail.

L'accès à l'éducation est possible à Paris et à Lyon pour les jeunes **dont la minorité a été reconnue**, particulièrement pour ceux de moins de 16 ans. Pour ceux en recours, c'est le bon vouloir des associations sur place qui assure un accès aux salles de cours et aux cours de français langue seconde pour les allophones [268]. **Les associations témoignent cependant d'une vraie lutte à mener pour que les jeunes en recours aient accès au système d'éducation, avec les procédures administratives et le manque de place dans les classes citées comme des obstacles.** À Lyon, c'est un collectif citoyen qui s'occupe de l'accompagnement des jeunes dans les procédures pour avoir une place dans les collèges et lycées. Certaines associations viennent combler les manques en offrant des cours de français ou du tutorat hebdomadairement.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] HCR, *Tendances mondiales 2021 du HCR*, Aperçu statistique, 16 juin/2022
<https://www.HCR.org/fr/apercu.statistique.html>

[2] UN News, "More than 100 million now forcibly displaced: HCR report", 16/06/2022
<https://news.un.org/en/story/2022/06/1120542>

[3] La politologue spécialiste des migrations Catherine Wihtol de Wenden explique d'ailleurs que les migrations deviennent un sujet politique au XXIème siècle, et de fait, plus visibles, bien que la proportion de migrant.e.s en France ait été plus haute au XXème siècle dans les années 30. Source: Arte, Les experts du dessous des cartes, "Catherine Wihtol de Wenden . Les migrations au XXIe siècle", 25/09/2019
<https://www.youtube.com/watch?v=qQwwhVSySGQ>

[4] HCR, *Tendances mondiales 2021 du HCR*, Aperçu statistique, 16 juin/2022
<https://www.HCR.org/fr/apercu.statistique.html>

[5] HCR, *Tendances mondiales 2021 du HCR*, Aperçu statistique, 16 juin/2022
<https://www.HCR.org/fr/apercu.statistique.html>

[6] HCR, Europe. <https://www.HCR.org/europe.html>

[7] Amnesty International, thématique "réfugiés et migrants".
<https://www.amnesty.fr/refugies.et.migrants>

[8] Migration Data Portal, Profil: France.
https://www.migrationdataportal.org/international.data?i=stock_abs_&t=2020&cm49=250
 Selon la définition de l'ONU, le terme "migrant.e internationale.e" se réfère à "toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale, indépendamment"
<https://www.un.org/fr/fight.racism/vulnerable.groups/migrants>

[9] European Migration Law, "Migrations en Questions . Catherine Wihtol de Wenden . Quelle est l'évolution de la politique migratoire en France depuis 1945?", 07/08/2019
<https://www.europeanmigrationlaw.eu/fr/articles/video/migrations.en.questions.catherine.wihtol.de.wenden.quelle.est.l.evolution.de.l.a.politique.migratoire.en.france.depuis.1945.html>

[10] France Télévision, "Petite histoire de l'immigration en France", 2018
<https://www.lumni.fr/video/petite.histoire.de.l.immigration.en.france>

[11] HCR, Refugee Data finder.
<https://www.HCR.org/refugee.statistics/download?url=19sHCDv>

[12] Ofpra, Rapport d'activité, 2020
https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_de_ofpra_.2020.pdf

[13] Ofpra, "1ères demandes de l'asile, 2021, à l'Ofpra", 2021
<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l.ofpra/actualites/premieres.donnees.d.e.l.asile.2021.a>

[14] Cimade, "Asile en France: Premier Bilan 2021", 2022
<https://www.lacimade.org/asile.en.france.premier.bilan.2021/>

[15] Cimade, Ibid.

[16] Ofpra, "1ères demandes de l'asile, 2021, à l'Ofpra", 2021
<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l.ofpra/actualites/premieres.donnees.d.e.l.asile.2021.a>

[17] Le Monde, "Syrie, Erythrée, Afghanistan... ce que fuient migrants et réfugiés", 09/2015
https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/10/syrie.erythrée.afghanistan.ce.que.fuient.migrants.et.refugies_4750327_4355770.html#huit.anchor.afghanistan.une.guer

[18] L'Express, "Pourquoi les Albanais quittent leur pays en masse et cherchent asile en France", 01/2018
https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/pourquoi.les.albanais.quittent.leur.pays.en.masse.et.cherchent.asile.en.france_1974304.html

[19] L'Express, Ibid.

[20] Forum Réfugié.e.s Cosi, "Géorgie : un "pays d'origine sûr "où des risques de persécution persistent", 04/04/2019
<https://www.forumrefugies.org/s.informer/publications/articles.d.actualites/dans.le.monde/245.georgie.un.pays.d.origine.sur.ou.des.risques.de.persécution.persistent>

[21] Forum Réfugié.e.s Cosi, Ibid.

[22] Observatoire des Camps de Réfugié.e.s, "Campements informels. Calais", 2021
<https://o.cr.org/wp.content/uploads/2021/06/Calais.France.pdf>

[23] La Cimade, "Asile en France et en Europe: Eurostat publie les premières données pour 2020", 06/2020
<https://www.lacimade.org/asile.en.france.et.en.europe.eurostat.publie.les.premieres.donnees.pour.2020/>

[24] Figaro, "Pourquoi les migrants veulent absolument passer en Angleterre", 20/07/2015
<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/07/30/01016.20150730ARTFIG00341.est.il.vraiment.plus.avantageux.de.migrer.vers.l.angleterre.php>

[25] Gentside, "Migrants : pourquoi veulent-ils aller en Angleterre ?", 26/11/2021
https://www.gentside.com/societe/migrants.pourquoi.veulent.ils.aller.en.angleterre_art100881.html

[26] CNCDDH cité dans O.cr, "Campements informels. Calais", 2021
<https://o.cr.org/wp.content/uploads/2021/06/Calais.France.pdf>

[27] Human Rights Observers cité dans O.cr, "Campements informels. Calais", 2021

[28] O.cr, "Campements informels. Calais", 2021
<https://o.cr.org/wp.content/uploads/2021/06/Calais.France.pdf>

[29] The Guardian, "Women and children 'endure rape, beatings and abuse' inside Dunkirk's refugee camp", 12/02/2017
<https://www.theguardian.com/world/2017/feb/12/dunkirk.child.refugees.risk.sexual.violence>

[30] Observatoire des camps de Réfugié.e.s, Rapport "Campements informels. Calais", Guezard Marjorie, 2021
<https://o.cr.org/wp.content/uploads/2021/06/Calais.France.pdf>

[31] UN, "Retour sur l'année 2021 : le nombre de réfugiés et de migrants augmente, malgré les restrictions de voyage", 12/2021 < <https://news.un.org/fr/story/2021/12/1111532> >

[32] Ibid.

[33] Ofpra, Rapport d'activité 2020.

[34] Le Monde, "Pour le préfet d'Ile-de-France, "il n'y a pas de lutte des places entre migrants, SDF et expulsés", 03/10/2015 < https://www.lemonde.fr/logement/article/2015/10/05/jean-francois-carencio-il-n-y-a-pas-de-lutte-des-places-entre-migrants-sans-abri-et-expulses_4782349_1653445.html >

[35] Le Monde, "Réfugiés : l'Ile-de-France concentre les problèmes de logement", 28/01/2020 < https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/01/28/refugies-l-ile-de-france-concentre-les-problemes-de-logement_6027488_3224.html >

[36] Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), "Les oubliés du droit d'asile: enquête sur les conditions de vie et l'accès aux droits des exilés fréquentant 5 structures d'accueil à Paris", 2021 < https://www.armeedusalut.fr/sites/default/files/fichiers/Oubli%C3%A9s%20droit%20d%27asile_Rapport_2021.pdf >

[37] La municipalité de Besançon a par exemple annoncé en 2021 qu'elle accueillerait environ 350 réfugié.e.s en 2021. ICI (France Bleu et France 3), "La mairie de Besançon s'engage à accueillir les migrants dans de meilleures conditions", 19/12/2021 < https://www.francebleu.fr/infos/politique/la-mairie-de-besancon-s-engage-a-accueillir-les-migrants-dans-les-meilleurs-conditions-possible_1639916954 >

[38] OHCHR (1951) Convention relative au statut des réfugiés. <https://www.ohchr.org/fr/instruments.mechanisms/instruments/convention.relating.status.refugees>.

[39] HCR . The UN Refugee Agency. (1951 et 1967). Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés | HCR. HCR. <https://www.unhcr.org/fr/media/convention.et.protocol.relatifs.au.statut.des.refugies>

[40] HCR . The UN Refugee Agency. (2004). Rapport Global 2004 du HCR . Etats parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou à son protocole de 1967 (au 31 décembre 2004) | HCR. HCR. <https://www.unhcr.org/fr/media/rapport.global.2004.du.hcr.etats.parties.la.convention.de.1951.relative.au.statut.des>

[41] HCR . The UN Refugee Agency. (2016). Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants | HCR. HCR. <https://www.unhcr.org/fr/media/declaration.de.new.york.pour.les.refugies.et.les.migrants>

[42] HCR . The UN Refugee Agency. (n.d.). Cadre d'action global pour les réfugiés | HCR. HCR. <https://www.unhcr.org/fr/cadre.daction.global.pour.les.refugies>

[43] UNHCR France .. (n.d.). Le Pacte mondial sur les réfugiés | UNHCR France. UNHCR France. <https://www.unhcr.org/fr/fr/en.bref/qui.nous.sommes/le.pacte.mondial.sur.les.refugies>

[44] Nations Unies (2018) Conférence intergouvernementale pour l'adoption du Pacte mondial sur les migrations. <https://www.un.org/fr/conf/migration/>.

[45] vie.publique.fr (2019) Qu'est-ce que le Pacte de Marrakech sur les migrations? <https://www.vie.publique.fr/parole.dexpert/277029.quest.ce.que.le.pacte.de.marrakech.sur.les.migrations>.

[46] vie.publique.fr (2021) Existe-il une politique commune de l'asile? <https://www.vie.publique.fr/fiches/20409.ue.existe.il.une.politique.commune.de.lasile>.

[47] Règlement . 604/2013 . EN . EUR.Lex (2013). <https://eur.lex.europa.eu/legal.content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0604>.

[48] Dublin transfer (no date). <https://home.affairs.ec.europa.eu/networks/european.migration.network.emn/emn.asylum.and.migration.glossary/glossary/dublin.transfer.en>.

[49] Politique d'asile | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen (2023). <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/151/politique.d.asile>.

[50] vie.publique.fr (2022) La politique d'immigration de l'Union européenne en crise. <https://www.vie.publique.fr/parole.dexpert/283659.la.politique.dimmigration.de.lunion.europeenne.en.crise>.

[51] Directive . 2011/95 . FR . EUR.Lex (2011). <https://eur.lex.europa.eu/eli/dir/2011/95/oj?locale=fr>.

[52] vie.publique.fr (2018) Asile et immigration: les changements apportés par la loi du 10 septembre 2018. <https://www.vie.publique.fr/eclairage/19455.asile.et.immigration.la.loi.du.10.septembre.2018>.

[53] Directive . 2011/95 . FR . EUR.Lex (2011). <https://eur.lex.europa.eu/eli/dir/2011/95/oj?locale=fr>.

[54] Toute l'Europe (2011) 'L'immigration et l'asile dans le programme de Stockholm (2010 . 2014)', Touteurope.eu, 9 June. <https://www.touteurope.eu/societe/l.immigration.et.l.asile.dans.le.programme.de.stockholm.2010.2014/>.

[54] Toute l'Europe. (2011, June 9). L'immigration et l'asile dans le programme de Stockholm (2010 . 2014). Touteurope.eu. <https://www.touteurope.eu/societe/l.immigration.et.l.asile.dans.le.programme.de.stockholm.2010.2014/>

[55] Types de législation | Union européenne (no date). https://european.union.europa.eu/institutions.law.budget/law/type.s.législation_fr.

[56] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013).

[57] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 5.

[58] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 6.

[59] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 7.

[60] La Cimade (2018). Ce qui entre en vigueur le 1er janvier 2019 en matière d'asile . La Cimade. La Cimade. <https://www.lacimade.org/ce.qui.entre.en.vigueur.le.1er.janvier.2019.en.matiere.dasile/>

[61] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 8.

[62] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 14.

[63] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 15.

[64] Info droits étrangers (2022) Les droits des demandeurs d'asile . Info droits étrangers. <https://www.info.droits.etrangers.org/sejourner.en.france/lasile/les.droits.des.demandeurs.dasile/>.

[65] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 19.

- [66] Info droits étrangers (2022) Les droits des demandeurs d'asile . Info droits étrangers. <https://www.info.droits.etrangers.org/sejourner.en.france/lasile/les.droits.des.demandeurs.dasile/>.
- [67] Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale du Conseil de l'Union européenne et du Parlement Européen (2013), Article 24.
- [68] Info droits étrangers (2022) Les droits des demandeurs d'asile . Info droits étrangers. <https://www.info.droits.etrangers.org/sejourner.en.france/lasile/les.droits.des.demandeurs.dasile/>.
- [69] Directive . 2011/95 . FR . EUR.LEX (2011). <https://eur.lex.europa.eu/eli/dir/2011/95/oj?locale=fr>.
- [70] vie.publique.fr. (2021). Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. <https://www.vie.publique.fr/loi/20792.loi.10.septembre.2018.immigration.droit.dasile.et.integration>
- [71] Article 2 de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) de 1951.
- [72] Réfugié : titre de séjour, document de voyage et accompagnement (2022). <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F15401>.
- [73] Article 11 de la directive 2011/95/UE relative aux conditions que doivent remplir les demandeur.se.s d'asile pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale ou d'une protection subsidiaire et au contenu de cette protection.
- [74] Article 12 de la directive 2011/95/UE relative aux conditions que doivent remplir les demandeur.se.s d'asile pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale ou d'une protection subsidiaire et au contenu de cette protection.
- [75] Politique d'asile | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen (2023). <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/151/asylum.policy>.
- [76] Communiqué de Presse EUR.LEX . 52020DC0609 . FR . EUR.LEX (2020). <https://eur.lex.europa.eu/legal.content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0609>.
- [77] Communiqué de Presse EUR.LEX . 52020DC0609 . FR . EUR.LEX (2020). <https://eur.lex.europa.eu/legal.content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0609>.
- [78] Nouveau pacte sur la migration et l'asile (2020). https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1706.
- [79] Amnesty International (2021) Le Pacte sur la migration n'est pas un nouveau départ, mais un faux départ. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press.release/2020/09/eu/>.
- [80] Justifit (2021) CESEDA: code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. <https://www.justifit.fr/b/guides/droit.etrangers/ceseda/>.
- [81] Je demande l'asile | Ofpra. (n.d.). <https://ofpra.gouv.fr/je.demande.lasile>
- [82] Liste des POS 2023.pdf. (n.d.). <https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/2023.03/Liste%20des%20POS%202023.pdf>
- [84] Demande d'asile en procédure 'Dublin' : comment faire ? (2021). <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F2717>.
- [84] Droits du demandeur d'asile : soins, logement, aide financière... (2023). <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F32454>.
- [85] Introduire un recours devant la CNDA (no date). <http://www.cnda.fr/Demarches.et.procedures/Introduire.un.recours.devant.la.CNDA>.
- [86] Obligation de quitter le territoire français (OQTF).(2024) Service.Public.fr. <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F18362>
- [87] De L'intérieur, M. (2014) Les centres de rétention administrative (CRA). <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les.archives.du.site/Archives.Immigration/La.lutte.contre.l.immigration.irreguliere/L.es.centres.de.retention.administrative.CRA>.
- [88] Article L.551.1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- [89] La Cimade (2021) Rapport. Centres et locaux de rétention administrative
- [90] Centre de rétention administrative (CRA) (2022). <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F2780#:~:text=Vous%20pouvez%20%C3%AAtre%20plac%C3%A9%20en,D%C3%A9cision%20d'expulsion>.
- [91] Centre de rétention administrative (CRA) (2022b). <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F2780#:~:text=Vous%20pouvez%20%C3%AAtre%20plac%C3%A9%20en,D%C3%A9cision%20d'expulsion>.
- [92] La Cimade (2021) Rapport. Centres et locaux de rétention administrative
- [93] La Cimade (2021) Rapport. Centres et locaux de rétention administrative
- [94] Vie.publique.fr (2018). Asile et immigration : les changements apportés par la loi du 10 septembre 2018.
- [95] Vie.publique.fr (2018). Asile et immigration : les changements apportés par la loi du 10 septembre 2018.
- [96] Info droits étrangers. (2022). Les droits des demandeurs d'asile . Info droits étrangers. Info Droits Étrangers . L'information En Direct Sur Les Droits Des Étrangers Et De Leurs Familles. <https://www.info.droits.etrangers.org/sejourner.en.france/lasile/les.droits.des.demandeurs.dasile/>
- [97] Vie.publique.fr (2018) Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.
- [98] C. WITHOL DE WENDEN, "Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution ", Vingtième Siècle. Revue d'histoire 73(1), 2002, <https://doi.org/10.3917/ving.073.0027>.
- [99] MIGRATIONS EN QUESTIONS – C. WITHOL DE WENDEN, "Quelle est l'évolution de la politique migratoire en France depuis 1945 ? ", 28 janvier 2019, https://www.migrationsenquestions.fr/question_reponse/1068/quel.est.l.evolution.de.la.politique.migratoire.en.france.depuis.1945/, consulté le 23 février 2022.
- [100] S. MATHIEU, "L'immigration en France : variations politiques et invariants représentationnels ", Pensée plurielle 42(2), 2016, <https://doi.org/10.3917/pp.042.0041>.
- [101] MIGRATIONS EN QUESTIONS – C. WITHOL DE WENDEN, "Quelle est l'évolution de la politique migratoire en France depuis 1945 ? ", op. cit.
- [102] F. CORNUAU et X. DUNEZAT, "L'immigration en France : concepts, contours et politiques ", Espace populations sociétés 2008(2), 2008, <https://doi.org/10.4000/eps.3330>.
- [103] FORUM RÉFUGIÉS COSI, "Pays d'origine sûrs : une liste aux impacts majeurs pour les demandeurs d'asile ", 13 janvier 2020, <https://www.forumrefugies.org/s.informer/publications/articles.d.actualites/en.france/595.pays.d.origine.sur.une.liste.aux.impact.majeurs.pour.les.demandeurs.d.asile>, consulté le 23 février 2022.
- [104] AEDH, EUROMED DROITS, FIDH, "Pays 'sûrs' : Un déni du droit d'asile ", mai 2016, <https://uneseuleplanete.org/IMG/pdf/1513262014pays.s.rs.un.d.ni.du.droit.dasile.pdf>, consulté le 24 octobre 2022.

[105] OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES, "Liste des pays d'origine sûrs", 1er septembre 2021, <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/textes/documents/liste.des.pays.d.origi.ne.surs>, consulté le 24 octobre 2022.

[106] MÉDECINS SANS FRONTIÈRES, "Dictionnaire pratique du droit humanitaire : Camp", non daté, <https://dictionnaire.droit.humanitaire.org/content/article/2/camp/>, consulté le 23 février 2022.

[107] LE POINT, "Paris : 2 campements de migrants évacués porte de la Chapelle", Le Point, 7 novembre 2019, https://www.lepoint.fr/societe/paris.des.campements.de.migrants.evacués.porte.de.la.chapelle.07.11.2019.2345858_23.php, consulté le 23 février 2022.

[108] Ibid.

[109] COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, "Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande.Synthe", 11 février 2021, https://www.cncdh.fr/sites/default/files/a_2021_3_situation_des_personnes_exilees_a_calais_et_grande_synthe_fevrier_2021.pdf, consulté le 23 février 2022, p. 5.

[110] LE MONDE, "Le point sur l'évacuation du camp de migrants à Paris : coups de matraque et "chasse à l'homme", indignation politique et enquêtes de l'IGN", Le Monde, 24 novembre 2020, https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/24/un-nouveau-camp.de.migrants.au.c.ur.de.paris.aussitot.violemment.demantele_6060869_3224.html, consulté le 23 février 2022.

[111] F. BOUHOT, "Paris : Utopia 56 dénonce le "harcèlement policier" contre des migrants expulsés en pleine nuit", BFM Paris, 4 février 2022, https://www.bfmtv.com/paris/paris.utopia.56.denonce.le.harceleme.nt.policier.contre.des.migrants.expulses.en.pleine.nuit_AV.202202040479.html, consulté le 23 février 2022 ; HUMAN RIGHTS WATCH, "France : Traitement dégradant des migrants dans la région de Calais", 7 octobre 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/10/07/france.traitement.degradant.des.migrants.dans.la.region.de.calais>, consulté le 23 février 2022.

[112] COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, "Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande.Synthe", op. cit.

[113] COUR DES COMPTES, "L'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères", mai 2020, <https://www.vie.publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/274248.pdf>, consulté le 23 février 2022.

[114] J. PASCUAL, "Entre "fermeté" et "humanité", la ligne de crête d'Emmanuel Macron sur l'immigration", Le Monde, 20 janvier 2022, https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/01/20/entre.fermete.et.humanite.la.ligne.de.crete.d.emmanuel.macron.sur.l.immigration_6110248_3224.html, consulté le 23 février 2022.

[115] Médecins Sans Frontières – Dictionnaire pratique du droit humanitaire – Camp / Camp de réfugiés, <https://dictionnaire.droit.humanitaire.org/content/article/2/camp/#:~:text=Camps%20de%20personnes%20d%C3%A9plac%C3%A9es%20en.int%C3%A9rieur%20de%20leur%20propre%20pays>.

[116] Fondation pour l'innovation politique – campement de migrants sans abris : comparaisons européennes et recommandations – Introduction et partie II, <https://www.fondapol.org/etude/campement.de.migrants.sans.abri.comparaisons.europeennes.et.recommandations/>

[117] Le Monde, "De Sangatte aux "jungles", "les migrants finissent toujours pas revenir", 17 septembre 2009, https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/09/17/de.sangatte.au.x.jungles.les.migrants.finissent.toujours.par.revenir_1241599_3224.html

[118] Ministère de l'Intérieur, Les chiffres 2021, Les titres de séjour, publication du 20 janvier 2022, l'Essentiel de l'immigration, chiffres clés, page 3 "humanitaire" <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info.ressources/Etude.s.et.statistiques/Chiffres.cles.sejour.visas.eloignements.asile.acces.a.la.nationalite/Les.chiffres.2021.publication.annuelle.parue.le.20.janvier.2022>

[119] Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, 1er novembre 2018 / 31 octobre 2019, page 7, https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publicati.on/VjdoMUpBflOVP66kaZCTXOuHQv0HMnrFXjxbCu5.pdf

[120] Infomigrants, Nouvelle évacuation d'un campement sous un tunnel parisien, 03 mars 2022, <https://www.infomigrants.net/fr/post/38921/nouvelle.evacuation.d.un.campement.sous.un.tunnel.parisien>

[121] Le Monde, "Migrants : le déplacement des camps vers les banlieues est une nouveauté", 10 décembre 2021, https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/12/10/migrants.le.deplacement.des.camps.vers.les.banlieues.est.une.nouveaute_610546_6_3224.html

[122] France culture, Pourquoi les migrants continuent de rêver d'Angleterre, 17 janvier 2018, <https://www.franceculture.fr/societe/les.migrants.continuent.de.rev.er.d'angleterre>

[123] Infomigrants, France : tour d'horizon des associations d'aide aux migrants, 30 juin 2017, <https://www.infomigrants.net/fr/post/3944/france..tour.d'horizon.d.es.associations.daide.aux.migrants>

[124] Benenova, Maraudez avec solidarité migrants Wilson, <https://www.benenova.fr/opportunity/a0C6900004M1eoUEAR/mar.audez.avec.solidarit.migrants.wilson>

[125] La Croix, "Migrants : à Calais, le travail des associations mandatées par l'Etat", 28 octobre 2021, <https://www.la.croix.com/France/Migrants.Calais.travail.associations.mandatees.LEtat.2021.10.28.1201182655>

[126] TV5 Monde, "Migrants à Calais : pourquoi l'Angleterre a tout prix ?", Origines diverses, raisons multiples, <https://information.tv5monde.com/info/migrants.calais.pourquoi.l.a.ngleterre.tout.prix.45629#:~:text=Origines%20diverses%2C%20rais.ons%20multiples,li%C3%A9s%20%C3%A0%20la%20Grande%20Br.etagne>.

[127] Infomigrants : Un nouveau centre d'accueil de jour à Calais pour "ceux qui souhaitent rester en France", 31 mars 2022,

<https://www.infomigrants.net/fr/post/39551/un.nouveau.centre.da.ccueil.de.jour.a.calais.pour.ceux.qui.souhaitent.rester.en.france>

[128] Libération, Migration : A Calais, l'interdiction de distribution de nourriture à nouveau prolongée, 23 août 2021, https://www liberation.fr/societe/a.calais.linterdiction.de.distributio.n.de.nourriture.en.vigueur.depuis.pres.dun.an.a.nouveau.prolonge.e.20210823_GL7ZJQMS5ZH5TGWV2FZ4PTZ3Y/#:~:text=Ce%20lun.di%2C%20la%20pr%C3%A9fecture%20du,et%20sans%20cesse%20prorog%C3%A9e%20depuis.

[129] Hommes et migrations, Open edition journals, "Le camp de Grande.Synthe : l'humanitaire aux deux visages", 2017, <https://journals.openedition.org/hommesmigrations/3898>

[130] Franceinfo – france3 région, "Six questions sur l'incendie et la destruction du camp de migrants de Grande.Synthe, 11 avril 2017, <https://france3.regions.francetinfo.fr/hauts.de.france/nord.0/gran.de.synthe/six.questions.incendie.destruction.du.camp.migrants.gra.nde.synthe.1231607.html>

[131] Paris, "Campements de réfugiés : Paris et les associations entendues par le Ministère de l'Intérieur, 04 juin 2018, <https://www.paris.fr/pages/campements.de.refugies.paris.et.les.ass ociations.enfin.entendues.par.le.ministere.de.l.interieur.5852>

[132] Le Parisien, "Le camp de migrants du métro aérien s'agrandit encore", 25 mai 2015, <https://www.leparisien.fr/paris.75/paris.75005/le.camp.de.migrants.du.metro.aerien.s.agrandit.encore.25.05.2015.4801637.php>

[133] Le Parisien, "Migrants : le campement historique démantelé", 26 décembre 2020, <https://www.leparisien.fr/info.paris.ile.de.france.oise/paris.les.migra nts.reviennent.boulevard.de.la.chapelle.comme.il.y.a.six.ans.26.12.2020.8416178.php>

[134] Infomigrants, "Une journée dans l'enfer des migrants, Porte de la Chapelle, à Paris ", 16 août 2018, <https://www.infomigrants.net/fr/webdoc/142/une-journee.dans.l'enfer.des.migrants.porte.de.la.chapelle.a.paris>

[135] Regards.fr, "Porte de la Chapelle : élues et associations se mobilisent contre "le printemps de la honte ", 9 avril 2019, <http://www.regards.fr/actu/article/porte-de-la-chapelle.elues.et.associations.se.mobilisent.contre.le.printemps.de>

[136] Le Parisien, "Ces campements de migrants au nord de Paris sont d'une indignité incroyable ", 7 octobre 2019, <https://www.leparisien.fr/paris.75/ces-campements.de.migrants.au.nord.de.paris.sont.d.une.indignite.incrovable.07.10.2019.8167623.php>

[137] Rue89Lyon, "A Lyon, un an de répit pour le squat du cheminier ", 9 novembre 2021, <https://www.rue89lyon.fr/2021/11/09/a.lyon.deux.ans.de.repit.pour.le.squat.du.cheminier/>

[138] Lyon capitale, "Lyon : à la Croix-Rousse, les soutiens des jeunes migrants sont à bout de souffle ", 31 janvier 2022, <https://www.lyoncapitale.fr/actualite/lyon.a.la.croix.rousse.les.soutiens.des.jeunes.migrants.sont.a.bout.de.souffle>

[139] Rue89Lyon, "A Lyon, les jeunes migrants du squat le Chemineur vont lever le camp ", 07 juin 2022, <https://www.rue89lyon.fr/2022/06/07/lyon.jeunes.migrants.cheminier.vont.lever.camp/>

[140] Médiacités Toulouse, "Squat Babinet : 9 jours sans électricité au cœur de l'hiver ", 10 janvier 2022, <https://www.mediacytes.fr/breve/toulouse/2022/01/10/squat.babinet.neuf.jours.sans.electricite.au.coeur.de.l'hiver/>

[141] Consultations Utopia56 et REPIT (Toulouse)

[142] 20minutes, "Toulouse : un homme grièvement blessé dans l'incendie d'un squat du Mirail ", 27 octobre 2021, <https://www.20minutes.fr/faits-divers/3158431-20211027-toulouse-homme-grievement-brule-incendie-squat-mirail>

[143] Réseau Entraide Populaire International Toulousain, <https://www.lepotcommun.fr/pot/oya3tfj22fbclid=IwAR1dnW.xjPlzekces1wYR18dC49TmliHoo7Ps5l8wRH.5PINIzx0oKel2k>

[144] Infomigrants, "Ils n'ont pas d'autre choix que de vivre dans les bangas ": à Mayotte, une nouvelle opération de démolition d'un bidonville précarise encore davantage ses habitants ", 29 septembre 2021, <https://www.infomigrants.net/fr/post/35359/ils.nont.pas.dautres.choi.que.de.vivre.dans.les.bangas.a.mayotte.une.nouvelle.operation.de.demolition.dun.bidonville.precarise.encore.davantage.ses.habitants#:~:text=Depuis%20le%20d%C3%A9but%20de%20le%20quartier%20de%20la%20jama%C3%AFque>

[145] MOM Migrants Outre Mer, "La précarité des demandeurs d'asile à Mayotte et le soutien apporté par Solidarité Mayotte ", 1er mai 2011, <https://www.migrantsoutremer.org/La.precarite.des.demandeurs.d>

[146] Gisti, "Annonces ministérielles à Mayotte : une nouvelle fuite en avant répressive et toujours plus inégalitaire ", 8 septembre 2021, <https://www.gisti.org/spip.php?article6677>

[147] Gisti, "Annonces ministérielles à Mayotte : une nouvelle fuite en avant répressive et toujours plus inégalitaire ", 8 septembre 2021, <https://www.gisti.org/spip.php?article6677>

[148] France Info, le portail des Outre Mer, "Immigration clandestine à Mayotte : plus de 23 000 reconduites à la frontière en 2021 ", 7 février 2022, <https://la1ere.francetvinfo.fr/immigration.clandestine.a.mayotte.plus.de.23.000.reconduites.a.la.frontiere.en.2021.1223268.html>

[149] Pour un exemple circonstancié sur une ville où de nombreuses personnes encampées sont présentes, voir : LA VOIX DU NORD, "Que pensent les Calaisiens de la présence des migrants et de leurs aidants ", La Voix du Nord, 7 mai 2021, <https://www.lavoixdunord.fr/998763/article/2021.05.07/que.pense.nt.les.calaisiens.de.la.presence.des.migrants.et.de.leurs.aidants>, consulté le 23 août 2022.

[150] COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, "Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande.Synthe ", 11 février 2021, <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/a.2021.3.situation.des.personnes.exilees.a.calais.et.grande.synthe-fevrier-2021.pdf>, consulté le 23 février 2022, p. 5.

[151] Consultation Utopia56 (Paris), Paris d'Exil (Paris) et Solidarité Migrants Wilson (Paris).

[152] Voir par exemple le questionnaire, dans plusieurs médias généralistes, sur l'invisibilisation des personnes encampées : C. DE SEZE, "À Paris, les campements ont disparu, pas les migrants invisibles", RTL, 13 septembre 2018, <https://www.rtl.fr/actu/debats.societe/paris.les.campements.ont.disparu.pas.les.migrants.invisibles.7794775278>, consulté le 23 août 2022 ; M. GUISSÉ, "Pourquoi les migrants sont devenus (presque) invisibles à Paris ", Le Parisien, 23 avril 2021, <https://www.leparisien.fr/paris.75/pourquoi.les.migrants.sont.devenus.presque.invisibles.a.paris.23.04.2021.F34Z3BMNFBET3AJBASECVK6JJQ.php>, consulté le 23 août 2022.

[153] Consultation Solidarité Migrants Wilson (Paris).

[154] Consultation Utopia56 (Calais).

[155] Consultation France Terre d'Asile (Paris).

[156] Consultation L'Auberge des Migrants (Calais).

[157] Consultation France Terre d'Asile (Paris).

[158] Consultation L'Auberge des Migrants (Calais) et Calais Food Collective (Calais).

[159] A. RAVALIHASY, A. DESGRÉES DU LOÛ, J. PANNETIER, N. VIGNIER, F. LERT, R. DRAY.SPIRA et N. LYDIÉ pour le groupe PARCOURS, "La consommation d'alcool chez les migrants originaires d'Afrique subsaharienne en France ", CEPED (UMR 196 Université Paris Descartes IRD), 2016, <https://www.ceped.org/IMG/pdf/wp35.pdf>.

[160] L. VALOT, "L'accompagnement psychologique du sujet migrant alcoolique : comment traiter encore et encore la question de la honte ? ", L'information psychiatrique 93(3), 2017, <https://doi.org/10.1684/ipe.2017.1612>.

[161] F. BOUHOT, "Paris : Utopia 56 dénonce le "harcèlement policier" contre des migrants expulsés en pleine nuit ", BFM Paris, 4 février 2022, <https://www.bfmtv.com/paris/paris.utopia.56.denonce.le.harcelement.policier.contre.des.migrants.expulses.en.pleine.nuit.AV.2022040479.html>, consulté le 23 février 2022 ; HUMAN RIGHTS WATCH, "France : Traitement dégradant des migrants dans la région de Calais ", 7 octobre 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/10/07/france.traitement.degradant.des.migrants.dans.la.region.de.calais>, consulté le 23 février 2022.

[162] Sur le littoral, l'association L'AUBERGE DES MIGRANTS a par exemple créé le projet HUMAN RIGHTS OBSERVERS (HRO). Fondé sur la méthode du copwatching, il consiste à documenter et reporter les violences d'Etat envers les personnes exilées, en collectant des données quantitatives et qualitatives.

[163] Consultation Utopia56 (Calais).

[164] LA VOIX DU NORD, "Que pensent les Calaisiens de la présence des migrants et de leurs aidants ", La Voix du Nord, 7 mai 2021, <https://www.lavoixdunord.fr/998763/article/2021.05.07/que.pense.nt.les.calaisiens.de.la.presence.des.migrants.et.de.leurs.aidants>, consulté le 23 août 2022.

[165] Consultation Salam (Calais).

[166] Consultation REPIT (Toulouse).

[167] Consultation Utopia56 (Toulouse).

[168] Consultation REPIT (Toulouse).

- [169] MAYOTTE LA PREMIÈRE, "Les bidonvilles : indignes et dangereux ", Mayotte La Première, 13 janvier 2017, <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/bidonvilles.indignes.dangereux.432991.html>, consulté le 24 octobre 2022.
- [170] Consultation Paris d'Exil (Paris).
- [171] Il est important de signaler, ici, que de nombreuses structures existent et cherchent à pallier ces manquements. Des initiatives telles que le REFUGEE INFO BUS, un bus visant à diffuser l'information juridique et à permettre aux exilé.e.s de connaître leurs droits, sont particulièrement intéressantes. Elles restent toutefois peu nombreuses au regard des besoins exprimés.
- [172] Consultation France Terre d'Asile (Paris).
- [173] Cf partie "Positionnement de l'État sur les enjeux migratoires & politiques d'encampement "
- [174] INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, <https://www.insee.fr/fr/accueil>
- [175] Infomigrants, "A Calais et Grande.Synthe, l'été aggrave les problèmes de l'eau pour les migrants ", 15 juillet 2022, <https://www.infomigrants.net/fr/post/41941/a-calais-et-grandesynthe-le-ete-aggrave-le-probleme-de-l-eau-pour-les-migrants>
- [176] Action Contre la faim, Tout savoir sur l'accès à l'eau dans le monde, le 14 septembre 2022 <https://www.actioncontrelafaim.org/a-la-une/tout-savoir-sur-l-acces-a-l-eau-dans-le-monde/>
- [177] Utopia 56, "A Grande.Synthe, 200 personnes survivent sans sanitaire ni accès à l'eau ", 15 janvier 2022, <https://utopia56.org/a-grande-synthe-plus-de-200-personnes-survivent-sans-sanitaire-ni-acces-a-l-eau/>
- [178] Cf compte rendu consultation avec Solidarité Internationale Paris
- [179] Franceinfo, "Grande.Synthe : plus de 300 migrants se retrouvent sans douches et sans toilettes ", 19 juin 2020, <https://france3.regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/grande-synthe-plus-300-migrants-se-retrouvent-douche-toilette.1843770.html>
- [180] Opérateur de l'Etat : association mandatée et financée pour déployer des activités auprès des personnes encampées
- [181] FTDA : France Terre d'Asile, <https://www.france-terre.asile.org/>
- [182] AFEJl, <https://www.afejl.org/>
- [183] La vie active, <https://vieactive.fr/>
- [184] Le Monde, "Migrants : A Grande.Synthe, un modèle d'accueil malmené ", 04 janvier 2020, https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/01/04/migrants-a-grande-synthe-un-modele-d-accueil-malmene_6024779_3224.html
- [185] Consultation Collectif migrants Croix Rousse (Lyon)
- [186] Consultation Le REPIT (Toulouse)
- [187] Libération, Reportage, "Migrants africains : "passer par Mayotte, c'est éviter beaucoup de risques ", 15 août 2019, https://www.liberation.fr/planete/2019/08/15/migrants-africains-passer-par-mayotte-c-est-eviter-beaucoup-de-risques_1745477/
- [188] Franceinfo, "Naufrage dans la Manche : au moins 27 migrants sont morts au large de Calais, quatre personnes suspectées d'être les passeurs arrêtées ", le 24 novembre 2022, https://www.francetvinfo.fr/france/hauts-de-france/migrants-a-calais/manche-le-naufrage-d-un-bateau-de-migrants-fait-au-moins-cinq-morts-au-large-de-calais-selon-le-ministere-de-l-interieur_4857415.html
- [189] Office Française de Protection des Réfugiés et Apatrides, <https://www.ofpra.gouv.fr/>
- [190] Secours catholique, "l'insupportable situation des demandeurs d'asile à Paris ", 25 janvier 2022, <https://www.secours.catholique.org/actualites/linsupportable-situation-des-demandeurs-dasile-a-paris>
- [191] La Cimade, "Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile : état des lieux 2022 ", dernier paragraphe, 22 novembre 2021, <https://www.lacimade.org/schemas.regionaux.daccueil.des.demandeurs.dasile.quel.etat.des.lieux/>
- [192] Comptes rendus des consultations
- [193] Mineur Non Accompagné
- [194] Les dreamers, "Les MNA, migrants avant d'être mineurs ? ", 8 juin 2022, <https://lesdreamers.org/articles/les.mna.migrants.avant.detre.mineurs/>
- [195] Consultation Pantin solidaire (Paris)
- [196] Consultation Paris d'Exil (Paris)
- [197] Consultation Médecins du Monde (Paris)
- [198] Consultation Utopia 56 (Calais/Grande.Synthe)
- [199] Consultation Solidarité Migrants Wilson (Paris)
- [200] Consultation Solidarité Mayotte/Croix Rouge (Mayotte)
- [201] 82% de la population vivait sous le seuil de pauvreté en 2020 selon Voa Afrique.
Voa Afrique, "L'impossible confinement dans les bidonvilles de Mayotte", 8/04/2020
<<https://www.voaafrique.com/a/c.est-la-fournaise.%C3%A0.l.int.%C3%A9rieur.un.confinement.impossible.dans.les.bidonvilles.de.mayotte/5365094.html>>
- [202] Consultation Solidarité Mayotte/Croix Rouge (Mayotte)
- [203] Consultation Solidarité Mayotte/Croix Rouge (Mayotte)
- [204] France Beu Occitanie, "Toulouse : un important incendie ravage un squat avenue de Muret", 4/02/2020, <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/toulouse-un-important-incendie-en-cours-avenue-de-muret.1580829617>
- [205] Consultation REPIT (Toulouse)
- [206] Actu Toulouse, "CARTE. Toulouse : voici les squats et les bidonvilles où vivent des centaines de personnes", 27/02/2012 https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/carte-toulouse-voici-squat-s-bidonvilles-vivent-centaines-personnes_31556944.html
- [207] Exemple du squat de Rennes étudié dans le cadre de l'article Céline Bergeon et Anne.Cécile Hoyez, "Être migrant et vivre en squat ", L'Espace Politique [En ligne], 26 | 2015.2, mis en ligne le 23 juillet 2015 <http://journals.openedition.org/espacepolitique/3517>
- [208] Consultations REPIT (Toulouse)
- [209] Rue 89, "Jeunes migrants à Lyon : vers un deuxième squat type "Maurice.Scève"?", 28/07/2021 <https://www.rue89lyon.fr/2021/07/28/jeunes-migrants-a-lyon-vers-un-deuxieme-squat-type-maurice-sceve/>
et Consultation REPIT (Toulouse)
- [210] Céline Bergeon et Anne.Cécile Hoyez, "Être migrant et vivre en squat ", L'Espace Politique [En ligne], 26 | 2015.2, mis en ligne le 23 juillet 2015
- [211] Consultation Utopia 56 (Toulouse). Notre interlocuteur nous a notamment évoqué la nécessité de préserver leurs bénévoles lorsque certaines violences se développent dans les lieux, dû à la précarité et l'incertitude.
- [212] WIHTOL DE WENDEN, Catherine, à l'occasion du Webinaire inaugural de France Terre d'Asile, "L'évolution des flux migratoires ces 50 dernières années en France et en Europe", 2021 (Live Facebook)
- [213] Interorga, Rapport "Les oubliés du droit d'asile", 2021
- [214] Consultation Utopia 56 (Calais/Grande.Synthe)

- [215] FranceInfo, "Lyon : ouverture du procès en appel du squat de mineurs isolés Le Chemineur", juin/2022 <
<https://france3.regions.francetvinfo.fr/auvergne.rhone.alpes/rhone/ouverture.du.proces.en.appel.du.squat.de.mineurs.isoles.le.chemineur.2556920.html> >
- [216] Consultations CFC (Calais), Solidarité Migrants Wilson (Paris), Auberge des Migrants (Calais)
- [217] WASH: Water, Sanitation and Hygiene dans le vocabulaire onusien.
- [218] Infomigrants, "À Calais et Grande.Synthe, l'été aggrave le problème de l'eau pour les migrants", 15/07/2022, <
<https://www.infomigrants.net/fr/post/41941/a.calais.et.grandesynthe.lete.aggrave.le.probleme.de.leau.pour.les.migrants> >
- [219] Le centre d'information sur l'eau, "La consommation d'eau domestique est-elle la même à travers le monde?". <
<https://www.cieau.com/le.metier.de.leau/ressource.en.eau.eau.possible.eaux.usees/la.consommation.deau.domestique.est.elle.la.meme.a.travers.le.monde/> >
- [220] Voa Afrique, "L'impossible confinement dans les bidonvilles de Mayotte", 8/04/2020
<https://www.voaafric.com/a/c.est.la.fournaise.%C3%A0.l.int%C3%A9rieur.un.confinement.impossible.dans.les.bidonvilles.de.mayotte/5365094.html>
- [221] Infomigrants, "À Calais et Grande.Synthe, l'été aggrave le problème de l'eau pour les migrants", 15/07/2022, <
<https://www.infomigrants.net/fr/post/41941/a.calais.et.grandesynthe.lete.aggrave.le.probleme.de.leau.pour.les.migrants> >
- [222] Consultation Salam (Calais). Consultation PSM (Calais/Grande.Synthe)
- [223] Consultation FTDA (Paris). Consultation Solidarité Migrants Wilson (Paris)
- [224] Consultation collectif la Croix Rousse (Lyon)
- [225] Consultation Croix Rouge Française (Lyon)
- [226] InfoMigrants, À Mayotte, une association contrainte d'interrompre la distribution des bons alimentaires, 22/22/2019 <
<https://www.infomigrants.net/fr/post/21047/a.mayotte.une.association.contrainte.dinterrompre.la.distribution.des.bons.alimentaires> >
- [227] Solidarité Mayotte, "Rapport d'activités", 2021
- [228] Consultation Collectif Soutien Migrants Croix Rousse (Lyon)
- [229] Consultation Association Répit (Toulouse)
- [230] Consultation Solidarité Migrants Wilson (Paris)
- [231] Consultation Solidarité Migrants Wilson (Paris), Consultation Roots (Grande.Synthe)
- [232] Consultation Solidarité Migrants Wilson (Paris)
- [233] Consultation Plateforme de Solidarité pour les Migrants (Calais). Consultation Médecins du Monde (Paris), Consultation Auberge des Migrants (Calais)
- [234] Consultation Croix Rouge (Calais/Grande.Synthe)
- [235] ASH, A Calais, "des associations œuvrent pour la santé des exilés", 19/01/2022 <
<https://www.ash.tm.fr/asile.immigration/a.calais.des.associations.oeuvrent.pour.la.sante.des.exiles.687451.php> >
- [236] Consultation Croix.Rouge (Lyon)
- [237] Vie Publique, Rapport d'information (...) sur les mineurs non accompagnés. septembre 2021 <
<https://www.vie.publique.fr/rapport/281736.rapport.sur.les.mineurs.non.accompagnes> >
- [238] Consultation Médecins du Monde (Paris), Consultation ECPAT (Calais)
- [239] Consultation ECPAT (Calais)
- [240] Consultation Salam (Grande.Synthe), Consultation ECPAT (Calais)
- [241] Consultation Association RÉPIT (Toulouse)
- [242] Interorga, Rapport "Les oubliés du droit d'asile", 2021
- [243] Vie Publique, Rapport d'information (...) sur les mineurs non accompagnés. septembre 2021 <
<https://www.vie.publique.fr/rapport/281736.rapport.sur.les.mineurs.non.accompagnes> >
- [244] Excepté pour le squat rue Babinet à Toulouse dans lequel il n'y aurait pas de mineur.e.s. Consultation REPIT (Toulouse)
- [245] Particulièrement vu pour les habitant.e.s du squat Le Chemineur.
- [246] Ex: Projet Play et l'ECPAT.
- [247] Notamment évoqué dans le rapport: Interorga, "Les Oubliés du Droit d'Asile. Enquête sur les conditions de vie et l'accès aux droits des exilés fréquentant 5 structures d'accueil à Paris", p.7, 2021
- [248] Consultation Solidarité Migrants Wilson (Paris)
- [249] Consultation ECPAT (Grande.Synthe)
- [250] Consultation Collectif Migrants Croix.Rousse/Maurice.Sève (Lyon) et la Croix.Rouge française (Lyon) chemineur et la CRF
- [251] Consultation Collectif Migrants Croix.Rousse/Maurice.Sève (Lyon)
- [252] Consultation Collectif Migrants Croix.Rousse/Maurice.Sève (Lyon)
- [253] Consultation Collectif Migrants Croix.Rousse/Maurice.Sève (Lyon)
- [254] Consultation ECPAT (Calais)
- [255] Consultation Migra'Action (Calais)
- [256] Consultation Migra'Action (Calais)
- [257] Ministère de l'Intérieur (no date) Règles de fonctionnement et missions des centres provisoires d'hébergement (CPH). https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/116063/930566/file/Annexe_INTV1907498J.pdf
- [258] De L'Intérieur, M. (sans date b) Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021.2023. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Schema.national.d.accueil.des.demandeurs.d.asile.et.d.integration.des.refugies.2021.2023>
- [259] Consultation Pantin solidaire (Paris)
- [260] Consultation Pantin solidaire (Paris)
- [261] Consultation Romain Bustillo (CRF/Solidarité Mayotte avant, maintenant Apprentis d'Auteuil) (Mayotte)
- [262] Consultation Refugee Info Bus (Calais) et France Terre d'asile (Paris)
- [263] Consultation Refugee Info Bus (Calais)
- [264] Consultation FTDA (Paris)
- [265] Consultation Utopia 56 (Calais, Paris)
- [266] <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F2741>
- [267] Consultation Calais Food Collective (Calais) et Roots (Grande.Synthe)
- [268] Consultation Paris d'Exil (Paris)



NOUS VOUS REMERCIONS DE L'INTÉRÊT QUE VOUS PORTEZ À CETTE PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS.

Ce document a été préparé sous la collaboration de :

Juliette DAMAY

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Louise LE BRET

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Camille KOLTUK

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Noémie SABOURIN

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Sacha ACCO

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Amélie CLARIGO

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Lou BARNES.HIVERT

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Laurianne GUIBERT.BARTHEZ

Contributeur.rice au pôle consultations et missions de terrain

Sara PAKZAD

Secrétaire Générale

Laure.Anne JAILLET,

Responsable du comité éditorial

Leslie LIAGRE

Concontributrice au comité éditorial.

Cette publication doit être citée comme suit : Observatoire des Camps de Réfugié.e.s , Rapport Pays France, Paris, 2022.

Contribution reçue par le comité éditorial le 15/10/2023

Validée par le comité éditorial le 02/05/2024

Toute reproduction totale ou partielle de cette œuvre doit être autorisée par l'Observatoire des camps de réfugiés (OC.R), division des documents et des publications contact@o.cr.org



<https://o.cr.org/>



Instagram OC.R



Facebook OC.R



LinkedIn OC.R

Publication de l'OC.R

Copyright © Observatoire des camps de réfugiés

Tous droits réservés

2022